

Juin 2017



**CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE
RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE**

SOMMAIRE

PARTIE I] UNE RECONNAISSANCE LÉGISLATIVE RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.....	6
A- Comment s'est défini le champ de l'économie sociale et solidaire ?	6
1 - L'économie sociale et l'économie solidaire représentent un même champ car elles se reconnaissent dans les mêmes principes et les mêmes valeurs.....	6
2 - L'économie sociale: la reconnaissance par des principes fondateurs et des statuts.....	6
3 - L'économie solidaire : une économie reposant sur la redistribution et la réciprocité	8
4 - Historique de l'économie sociale et de l'économie solidaire.....	8
5 - Pourquoi a-t-on regroupé l'économie sociale et l'économie solidaire ?	8
B- La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.....	9
C- La loi Hamon du 31 juillet 2014.....	9
D- L'impact de la loi NOTRe et la place de l'ESS dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Centre-Val de Loire de décembre 2016.....	11
PARTIE II] LE PANORAMA DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE ...	12
A- LES CHIFFRES (Source : Atlas 2016 de l'ESS en RCVL).....	12
B- LES COMPOSANTES DE L'ESS.....	16
1 - Les associations	16
2 - L'importance des coopératives en région Centre-Val de Loire, plus marquée que sur le reste du territoire métropolitain, en raison du poids important des mutuelles et de l'agriculture	18
3 - L'importance du tissu bancaire	20
4 - Les Entreprises solidaires	20
C- LA GOUVERNANCE DE L'ESS.....	21
PARTIE III] LA PLACE DE L'ESS DANS LES POLITIQUES REGIONALES.....	22
A- Un soutien ancien en région Centre-VaL de loire	22
B- UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE VOLONTARISTE MAIS AUSSI DILUÉE DANS LES POLITIQUES TRANSVERSALES.....	23
PARTIE IV] QUELS FINANCEMENTS ET ACCOMPAGNEMENTS IMAGINER POUR L'ESS ?	30
A- Le financement de l'ESS	30
B- Le nécessaire accompagnement de la structuration de l'ESS.....	35
PARTIE V] L'ESS COMME VECTEUR DE RÉDUCTION DES INEGALITES	37

A- L'ESS vecteur d'insertion	37
B- L'ESS, facteur de cohésion, de coopération et de revitalisation	39
PARTIE VI] LA FORMATION DES SALARIÉS ET DES BÉNÉVOLES DE L'ESS	40
PARTIE VII] LE BÉNÉVOLAT, UNE ACTIVITÉ À FAVORISER ET À METTRE EN VALEUR	41
CONCLUSION : SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DU CESER.....	43
ANNEXES.....	44
TABLE DES SIGLES	50
COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	59
REMERCIEMENTS	60

**CONTRIBUTION
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

à

**LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**adoptée à l'unanimité par le Conseil économique, social et environnemental
de la Région Centre-Val de Loire au cours de la séance des 22 et 23 juin 2017**

par

Monsieur Jean-Michel DELAVEAU



Séance plénière des 22 et 23 juin 2017

CONTRIBUTION DU CESER À LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 1^{ère} et 3^{ème} commissions ;

Vu l'avis du Bureau ;

Monsieur Jean-Michel DELAVEAU, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

« Forte de valeurs, de pratiques et de statuts qui lui sont propres, l'ESS se revendique comme une économie à part entière : ni substitutive de l'action publique et du service public, ni curative des dérives d'un modèle économique en crise. Elle s'affirme comme une économie d'utilité sociale au service de l'intérêt collectif et de la cohésion sociale »¹.

Le champ de l'économie sociale et solidaire est très vaste, multi-activités et multisectoriels. Bien souvent, il est difficile d'appréhender son périmètre alors que son rôle dans le paysage économique et social de la France est significatif et porteur de potentialités. Au-delà de sa diversité, le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) comporte des caractéristiques communes qui permettent de le différencier nettement du reste de la sphère économique. Il s'agit notamment des statuts, de la manière d'entreprendre et de la finalité poursuivie.

L'économie sociale et solidaire n'est pas que sociale et solidaire par sa destination. Elle l'est avant tout dans sa manière d'entreprendre. L'économie sociale et solidaire, ce n'est pas que de l'action sociale, ce ne sont pas que des emplois aidés pour personnes en difficulté...

L'ESS regroupe des entreprises qui apportent des réponses directes aux besoins locaux en conciliant utilité sociale et activité économique.

¹ Entreprendre autrement, l'économie sociale et solidaire, CESE, janvier 2013.

Représentant plus d'un emploi sur dix en région Centre-Val de Loire, les acteurs de l'ESS sont présents dans l'ensemble des secteurs d'activité.

Aujourd'hui reconnue par le législateur par différentes lois successives depuis 2014, l'ESS s'intègre désormais dans la définition et la structuration des politiques nationales et territoriales.

Aussi, la loi NOTRe précise, dans son article 2, que le SRDEII «définit les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire. »

L'article 7 de la loi ESS précise quant à lui : « La Région élabore, en concertation avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'avec les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire, une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et peut contractualiser avec les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre des stratégies concertées et le déploiement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire régional. »

En effet, avec une croissance de 26 % de ses emplois entre 2000 et 2014, l'économie sociale et solidaire (ESS) s'est fortement développée en région Centre-Val de Loire où elle représente désormais 10,6 % des effectifs salariés et 11 % des établissements employeurs, soit des pourcentages supérieurs aux moyennes nationales.

Entre 2006 et 2014 le nombre de salariés dans les entreprises de l'ESS a augmenté de 6 %, soit une hausse de 4 700 postes salariés pour la Région Centre-Val de Loire. Sur la même période, le reste du secteur privé perdait 7 % de ses emplois soit une diminution de 43 000 postes salariés.

Les évolutions connues par ces entreprises de l'ESS ces dernières années sont nombreuses : une reconnaissance par les lois successives du 5 mars 2014 puis du 31 juillet 2014, une croissance de l'emploi sur le long terme, le vieillissement des effectifs salariés, une législation européenne impactant l'activité ou encore une professionnalisation des salariés pour certains secteurs d'activité. **Elles représentent un attrait pour les jeunes qui sont nombreux à vouloir y travailler.**

Au-delà des chiffres de l'emploi, l'ESS au quotidien c'est aussi, en région Centre-Val de Loire :

- entre 470 000 et 510 000 **bénévoles** dans les associations, dont entre 190 000 et 205 000 ayant une activité bénévole régulière ;
- entre 2011 et 2015, il s'est créé en moyenne plus de **12 coopératives** employeuses et plus de 2 300 associations (employeuses et non employeuses déclarées au Journal Officiel) par an. Ce nombre de créations est en hausse : entre 2011 et 2015, le nombre d'associations créées a augmenté de 15 % et le nombre de coopératives créées a augmenté de 14 % ;
- 87 % des établissements pour personnes handicapées sont gérés sur le mode associatif, ainsi que 73 % des établissements accueillant des adultes en difficulté (hébergement, insertion sociale...);
- 90 % des services à la personne sont gérés par une structure de l'ESS ;
- la moitié des structures d'aide à domicile fait partie de l'ESS ;
- plus de 8 établissements d'enseignement culturel sur 10 sont de l'ESS (écoles de danses, de musiques, de théâtre, etc.).

Cette contribution du CESER poursuit deux objectifs en particulier :

- avoir une approche pédagogique pour faire comprendre le vaste champ de l'ESS et la multiplicité des thématiques qui peuvent en découler,
- cibler les enjeux propres au territoire régional et proposer des axes de renfort ou d'évolution des politiques existantes ou à inventer.

Cette contribution n'a pas vocation à dresser un bilan global de l'économie sociale et solidaire en région (qui pourrait justifier l'élaboration d'un rapport particulier). Elle se limite au champ économique, et dans le domaine de compétences de la Région.

PARTIE I] UNE RECONNAISSANCE LÉGISLATIVE RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

A- Comment s'est défini le champ de l'économie sociale et solidaire ?

1 - L'économie sociale et l'économie solidaire représentent un même champ car elles se reconnaissent dans les mêmes principes et les mêmes valeurs.

Cependant, chacune d'elle est apparue dans un contexte historique particulier et comporte des spécificités qu'il est nécessaire de rappeler.

2 - L'économie sociale: la reconnaissance par des principes fondateurs et des statuts

Selon l'INSEE, « en France, l'économie sociale est définie comme le regroupement des structures économiques qui partagent des principes fondateurs définis dans une Charte de l'économie sociale, publiée en 1980 et actualisée en 1995 par le Ceges (Conseil des entreprises employeurs et groupements de l'économie sociale) ».

Les principes fondateurs sont :

- **le fonctionnement démocratique** : les décisions stratégiques se prennent en assemblée générale selon le principe "une personne = une voix", quel que soit son apport.
- **la liberté d'adhésion des membres** : nul ne peut être contraint d'adhérer ou de demeurer adhérent d'une structure de l'économie sociale.
- **la non-lucrativité individuelle** : ce principe n'interdit pas la constitution d'excédents financiers – les coopératives, les mutuelles et certaines associations disposent d'excédents importants –, mais il en interdit l'appropriation individuelle.
- **l'utilité collective ou l'utilité sociale du projet** : une structure de l'économie sociale est nécessairement au service d'un projet collectif et non d'un projet conduit par une seule personne dans son intérêt propre.

L'utilité sociale est définie par Jean Gadrey, économiste, dans son rapport pour la Délégation interministérielle à l'économie sociale : "l'utilité sociale des organisations de l'économie sociale et solidaire" comme "l'activité d'une organisation de l'économie sociale qui a pour résultat constatable et, en général, pour objectif explicite, au-delà d'autres objectifs éventuels de production de biens et de services destinés à des usagers individuels, de contribuer à la cohésion sociale (notamment par la réduction des inégalités), à la solidarité (nationale, internationale, ou locale : le lien social de *proximité*), à la *sociabilité*, et à l'*amélioration des conditions collectives du développement humain durable (dont font partie l'éducation, la santé, l'environnement et la démocratie)*".

- **la mixité des ressources** : Les ressources de ce champ sont multiples. Elles peuvent être privées, publiques ou mixtes.

La reconnaissance par les statuts

L'économie sociale est un ensemble d'activités économiques qui se caractérisent par les statuts des entreprises qui sont des sociétés de personnes à la différence des sociétés de capitaux. Le périmètre de l'économie sociale est défini par la forme juridique des entreprises et non par leur domaine d'intervention.

Les structures de l'économie sociale sont classées en quatre grandes familles :

- **Les coopératives**

Ce sont des groupements de personnes poursuivant des buts économiques, sociaux ou éducatifs communs. Elles sont gérées par leurs propres membres, à leurs risques et sur la base de l'égalité des droits et obligations entre chaque sociétaire.

Quelques exemples : coopératives de commerçants (Système U, Optic 2000, Intersport, Biocoop...), coopératives agricoles (fruitières jurassiennes), coopératives d'épargne et de crédit (Crédit agricole, Crédit mutuel, Groupe Banque populaire dont est membre le Crédit coopératif, Caisse d'épargne), coopératives de production (Groupe Chèque Déjeuner...).

- **Les mutuelles**

Elles regroupent des personnes qui choisissent de répartir collectivement les coûts de la prévention et de la réparation des risques auxquels elles sont soumises. Leur principe fondateur est donc la solidarité. Les mutuelles sont constituées de deux branches : les mutuelles d'assurances (Maif, Macif, Groupama...) et les mutuelles de santé (Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN), Mutualité sociale agricole (MSA)...

- **Les associations**

La loi de 1901 définit une association comme étant "*une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun de façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices*". **Les associations représentent la majorité des établissements du** domaine de l'économie sociale. Elles sont présentes partout, dans le monde sportif, culturel, éducatif, familial, sanitaire et social, environnement...

- **Les fondations**

La loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat définit la fondation comme "l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif." Exemples : Institut Pasteur, Fondation de France, Fondation Abbé Pierre, Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité...

3 - L'économie solidaire : une économie reposant sur la redistribution et la réciprocité

"Composante spécifique de l'économie aux côtés des sphères publique et marchande, l'économie solidaire peut être définie comme l'ensemble des activités économiques soumises à la volonté d'un agir démocratique où les rapports sociaux de solidarité priment sur l'intérêt individuel ou le profit matériel ; elle contribue ainsi à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens. Cette perspective a pour caractéristique d'aborder ces activités, non par leur statut (associatif, coopératif, mutualiste...), mais par leur double dimension, économique et politique, qui leur confèrent leur originalité." Définition donnée par Jean-Louis Laville, sociologue, économiste et spécialiste de l'économie sociale et solidaire.

L'économie solidaire se caractérise par un ensemble de critères socio-économiques :

- l'implication des usagers dans la conception et dans le fonctionnement des services,
- l'hybridation des ressources (ressources marchandes obtenues par le produit des ventes, ressources non marchandes émanant de la redistribution assurée par l'État, ressources non monétaires de l'engagement de personnes bénévoles ou de prêts en nature),
- les circuits courts favorisant les échanges directs entre producteurs et consommateurs,
- l'identité éthique proche des grandes valeurs auxquelles se rattache l'économie sociale.

4 - Historique de l'économie sociale et de l'économie solidaire

Les premiers éléments écrits qui témoignent de l'existence des principes de l'économie sociale remontent au XIIIe siècle en Franche-Comté, avec les fruitières, premières coopératives laitières.

Le XIXe siècle a vu l'affirmation du mouvement coopératif et l'émergence des mutuelles.

Le XXe siècle a été celui de la création et du développement du mouvement associatif.

Ces initiatives sont nées en réaction à des besoins ressentis de préserver des métiers, de prévenir les risques ou de promouvoir la liberté d'action, la liberté syndicale, la liberté d'association. La notion d'"économie solidaire" est apparue au cours des années 70-80 pour désigner les expériences de solidarité menées auprès des populations en situation d'exclusion dans un contexte marqué par la crise économique et le chômage. À cette période, elle vise principalement l'insertion par l'activité économique. Au cours des années 1990, cette conception s'est élargie à un ensemble diversifié de pratiques économiques qui ont pour but commun de renforcer le lien social, telles que les finances solidaires, le commerce équitable, la lutte contre les exclusions...

5 - Pourquoi a-t-on regroupé l'économie sociale et l'économie solidaire ?

D'abord parce que dans l'histoire, il y a une continuité. À l'instar de l'économie sociale, née "fille de la nécessité" selon les termes d'André Gide, en réaction à des besoins ressentis, à des difficultés vécues à la fin du XIXe siècle par rapport à la révolution industrielle, l'économie solidaire s'est développée en réaction aux dommages provoqués par la mutation sociale et économique de notre société. Ensuite, en tant que champ d'ensemble, l'ESS a une identité spécifique. Les initiatives qui relèvent de ce secteur ont des caractéristiques communes : l'interaction entre les individus, les principes de gestion démocratique, la prise en compte du territoire, les circuits d'échanges courts, l'hybridation des ressources, la recherche de développement de dimensions sociales, économiques et solidaires et d'un apport complémentaire aux activités lucratives et aux services publics.

B- La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Elle marque **une avancée majeure pour la représentativité des employeurs de l'économie sociale et solidaire**. En effet, dans son article 29 relatif à la démocratie sociale, elle crée officiellement un niveau multi-professionnel entre les branches et l'interprofession pour l'agriculture, l'économie sociale et solidaire, et les professions libérales ; niveau qui donne à l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES), reconnue à ce titre, un statut de partenaire dans le dialogue social, national et territorial.

Cette loi établit des relations claires avec les organisations de niveau interprofessionnel. Les employeurs de l'économie sociale et solidaire seront ainsi formellement consultés par le MEDEF, la CPME et l'UPA, en amont et avant la signature de tout accord national interprofessionnel.

C- La loi Hamon du 31 juillet 2014

La loi du 31 juillet 2014 **constitue une reconnaissance légale de l'ensemble de ces acteurs, elle définit ainsi l'ESS comme un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine et qui se caractérise par trois principes qui deviennent des conditions cumulatives à remplir :**

- 1- un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- 2- une gouvernance démocratique ;
- 3- une gestion responsable : les réserves sont impartageables et ne peuvent être distribuées, les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'activité de l'entreprise.

Elle précise le périmètre de l'ESS qui regroupe les statuts juridiques historiques (associations, coopératives, mutuelles et fondations) ainsi que les entreprises sociales qui intègrent les trois principes de l'ESS dans leur activité.

La loi relative à l'économie sociale et solidaire a fait évoluer le statut ESS autrefois réservé aux associations, aux coopératives, aux mutuelles et aux fondations. Un agrément permet désormais à une société commerciale à visée sociale d'être reconnue « entreprise solidaire d'utilité sociale » (agrément ESUS).

Pour être reconnue ESS, une société commerciale n'entrant pas dans la catégorie « de plein droit et ESS » doit, pour être agréée ESUS, respecter trois principes fondateurs :

- une gouvernance démocratique,
- le réinvestissement majoritaire des bénéfices dans l'activité,
- l'impartageabilité des réserves obligatoires.

Le périmètre ainsi défini représente 10 % de l'emploi salarié et plus de 220 000 établissements en France. Parmi eux, les deux tiers interviennent dans le secteur privé, sanitaire et social, en particulier dans l'aide aux personnes âgées et handicapées ou dans les sports et les loisirs. Les autres font partie du secteur de l'assurance (mutuelles et prévoyance), de l'éducation et de la culture.

L'ESS se compose d'une grande variété d'acteurs : des crèches associatives aux banques coopératives, des AMAP (Association de maintien de l'agriculture paysanne) aux grosses coopératives agricoles, les mutuelles de santé, les services médico-sociaux, les coopératives de production, de distribution, de consommation, etc.

Par ailleurs, la loi du 31 juillet 2014 vise à favoriser une meilleure structuration, au niveau territorial, des politiques de soutien et de promotion de l'ESS et fait des Conseils régionaux les partenaires privilégiés des acteurs de l'ESS (élaboration commune des stratégies locales de développement).

Cette loi vise donc à :

- reconnaître l'économie sociale et solidaire comme un mode d'entreprendre innovant et durable, et aussi orienter davantage de financements, publics et privés, en direction de ces entreprises ;
- consolider le réseau des acteurs de l'ESS pour inscrire leur dynamique dans la durée ;
- redonner du pouvoir d'agir aux salariés, notamment en leur reconnaissant le droit d'être informés préalablement à la vente de leur entreprise et de la reprendre sous forme de société coopérative et participative (SCOP) sans acquérir immédiatement la majorité du capital (SCOP d'amorçage) ;
- **provoquer un choc coopératif**, pour qu'au sein notamment des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et des coopératives d'activité et d'emploi (CAE), salariés, producteurs, usagers, collectivités locales et entrepreneurs-salariés unissent leurs forces pour créer de l'emploi ;
- renforcer les politiques de développement local durable et les initiatives des acteurs locaux, pour encourager les emplois non délocalisables dans les territoires (PTCE) ;
- préciser et sécuriser la notion de subvention pour les associations.

Ainsi, les entreprises soucieuses du développement durable et des enjeux sociaux et sociétaux ont désormais le choix de s'inscrire dans une démarche de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et/ou obtenir l'agrément ESS.

Une **démarche de RSE peut être initiée par n'importe quelle entreprise**, quels que soient son secteur d'activité et son statut.

La loi Hamon, en son article 3, prévoit également, par accompagner les acteurs de l'ESS, que le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) adopte un « **guide des bonnes pratiques des entreprises de l'économie sociale et solidaire** » (ESS).

Ce guide, adopté en juin 2016, a fait l'objet d'un travail collégial associant les représentants des principales familles de l'ESS, de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES), d'une organisation syndicale et de plusieurs administrations concernées présente les « *conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'économie sociale et solidaire* ».

Il constitue « un appui aux entreprises pour qu'elles élaborent leur propre diagnostic et plan de progrès » selon 8 thèmes :

- la gouvernance démocratique,
- la concertation dans l'élaboration de la stratégie de l'entreprise
- la territorialisation de l'activité économique et des emplois
- la politique salariale et l'exemplarité sociale
- le lien avec les usagers/bénéficiaires/clients
- la diversité au sein de l'entreprise
- le développement durable,
- l'éthique et la déontologie.

D- L'impact de la loi NOTRe et la place de l'ESS dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Centre-Val de Loire de décembre 2016

La loi NOTRe met en œuvre une spécialisation plus accrue des échelons territoriaux afin d'éviter leur concurrence et affine les responsabilités et fonctions de chaque collectivité. Alors que la loi affirme la fonction de pôle de développement économique de la Région, elle recentre l'action des Départements autour de l'action sociale au détriment du développement économique qui devient pleine gestion régionale. C'est la conséquence directe de la suppression de la clause de compétence générale.

Les missions en matière économique sont cadrées par le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) à cinq ans qui impactera également, directement ou indirectement, les politiques mises en place sur l'ensemble des échelons infrarégionaux. C'est à présent aux Régions de gérer et d'organiser la complémentarité des actions des collectivités sur l'ensemble de son territoire. Avec la loi NOTRe, la Région devient donc prescriptrice en matière de politiques de développement économique sur l'ensemble des territoires.

Le SRDEII définit également « **les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire** ». L'ESS entre dans les nouveaux champs obligatoirement gérés par la Région au titre de l'élaboration du SRDEII, le caractère prescriptif de ce dernier rendant ses développements et ses orientations dépendantes des choix politiques régionaux.

La loi NOTRe a de ce fait consolidé le rôle de la conférence régionale de l'ESS et la participation de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) dans l'élaboration du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La Conférence régionale de l'ESS a été convoquée le 16 décembre 2016.

La loi prévoit en effet qu'elle se réunisse au moins tous les deux ans, sous la coprésidence de l'État et de la Région.

Les objectifs définis lors de cette première réunion ont été de « poursuivre la croissance quantitative et qualitative de l'ESS pour maintenir une économie qui profite à tous ».

Le développement « quantitatif » nécessite un accompagnement à deux niveaux :

- par le développement économique et par la coopération entre entreprises de l'ESS mais aussi et surtout entre les entreprises de l'ESS et celles appartenant à l'économie classique ;
- par le développement territorial qui nécessite une organisation et une mise en réseau des acteurs.

Pour les aspects qualitatifs, il s'agit avant tout de rester fidèle aux grandes valeurs de l'ESS et à cette économie qui a du sens.

Le SRDEII de la Région Centre-Val de Loire, adopté en décembre 2016, propose de « booster le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire ».

« Ancrée sur son territoire, l'économie sociale et solidaire (ESS) constitue un important levier pour le développement de celui-ci. Elle génère une économie de proximité qui favorise les initiatives citoyennes et l'implication collective des habitants et permet de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales, en particulier envers les habitants des quartiers politiques de la ville et des zones de revitalisation rurale. »

L'ESS revendique un entrepreneuriat multiple où l'engagement, quel qu'il soit, est reconnu comme une forme d'entreprendre. Ainsi, la création d'une association tout comme la création d'une société commerciale sous forme de SCOP relèvent de l'entrepreneuriat et sont toutes deux des formes d'entreprendre à promouvoir et à favoriser. Accompagner les créateurs d'activités dans l'ESS est un impératif, notamment pour les jeunes.

Le besoin de professionnalisation des dirigeants, la sécurisation des parcours professionnels des salariés ou encore l'anticipation des départs à la retraite (plus de 14 000 salariés dont les départs sont à anticiper avant 2019), les transformations de l'engagement citoyen, autant de «changements» qui vont impacter les structures de l'ESS et plus particulièrement les associations.

Les orientations retenues dans le SRDEII sont :

- informer les prescripteurs de l'emploi, de la reprise, de la création et du développement d'entreprises des possibilités offertes en ESS ;
- anticiper le renouvellement des générations salariées et bénévoles ;
- soutenir/construire les outils du développement de l'ESS ;
- contribuer à élever la qualité de l'emploi associatif ;
- favoriser l'insertion par l'activité économique.

PARTIE II] LE PANORAMA DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

L'économie sociale et solidaire (ESS) regroupe des entreprises qui apportent des réponses directes aux besoins locaux en conciliant utilité sociale et activité économique. Représentant plus d'un emploi sur dix en région Centre-Val de Loire, ces acteurs sont présents dans l'ensemble des secteurs d'activité.

La CRESS Centre-Val de Loire a publié cette année la troisième édition de l'Atlas de l'ESS en région Centre-Val de Loire. L'objectif est de mettre à disposition les données sur l'emploi et les établissements employeurs de l'ESS pour mieux comprendre l'évolution et la répartition de ses acteurs dans l'économie régionale. Il fait ainsi ressortir les principaux enjeux et défis qui attendent ses entreprises pour les années à venir.

A- LES CHIFFRES (Source : Atlas 2016 de l'ESS en RCVL)

Les chiffres clés en Région Centre Val de Loire :

LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ESS

- L'ESS regroupe 9 307 établissements, soit **11 % des établissements employeurs de la région.**
- La taille moyenne dans l'ESS est de 8,1 ETP par établissement (contre 7,1 ETP pour le reste du secteur privé hors ESS)

L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI DANS L'ESS

+ 15 000 postes en 15 ans

Les secteurs les plus dynamiques en termes de création d'emploi sont les **activités financières et d'assurance (380 postes salariés supplémentaires entre 2010 et 2014), l'action sociale (262 postes salariés supplémentaires) et le sport et les loisirs (137 postes salariés supplémentaires)**.

Les hausses du nombre d'emplois ont été les plus importantes dans les départements de **l'Eure-et-Loir (299 postes salariés supplémentaires dans l'ESS) et de l'Indre-et-Loire (614 postes salariés supplémentaires) depuis 2010**.

Bien que présentes dans tous les secteurs, les entreprises de l'ESS sont prédominantes dans les activités de services (dont 36 000 salariés dans l'action sociale).

La typologie des structures de l'ESS

Caractéristiques des familles de l'ESS en région Centre-Val de Loire :

	Établissements employeurs	Effectifs salariés	Effectifs en Equivalent Temps Plein	Masse salariale brute annuelle (en millions d'euros)
Coopératives	1 306	12 967	12 439	468
Mutuelles	365	6 177	5 534	219
Associations	7 584	63 430	54 252	1 351
Fondations	52	2 698	2 856	60
Total ESS	9 307	85 272	75 081	2 100
Part de l'ESS sur le total régional(*)	11 %	10,5 %	10,2 %	8,8 %

(*) les entreprises commerciales agréées « ESUS » ne sont pas encore comptabilisées dans ces statistiques.

Parmi les employeurs de l'ESS, les associations représentent 74 % des établissements, les coopératives 15 %, les mutuelles 7 % et les fondations 3 %.

Dans l'emploi associatif, plus d'un salarié sur deux travaille dans l'action sociale. L'enseignement regroupe **15,4 %** des effectifs salariés, suivi du soutien aux entreprises (**8,2 %**) ainsi que du sport et des loisirs (**4,8 %**).

Les TPE (de 0 à 9 salariés) représentent 79,8 % des établissements (dans le privé hors ESS 86 %), les PME (de 10 à 249 salariés) représentent 20 % des établissements (privé hors ESS 13,8 %) et les ETI-GE (Entreprises de taille intermédiaire – Grande entreprise) de plus de 250 salariés représentent 0,2 % des structures (privé hors ESS 0,3 %), principalement dans les activités financières et d'assurances, l'action sociale et l'enseignement.

	TPE	PME	ETI-GE
Action sociale	8 %	39 %	33 %
Activités financières et d'assurance	12 %	12 %	48 %
Agriculture, Industrie, Construction	1 %	2 %	0 %
Arts, spectacle	10 %	1 %	
Enseignement	6 %	15 %	14 %
Santé humaine	1 %	4 %	
Sports et loisirs	24 %	2 %	
Services divers	16 %	15 %	
Non-classés*	22 %	10 %	5 %
Total	100 %	100 %	100 %

*La catégorie «non-classés» regroupe des associations dont l'activité ne trouve pas de codification adaptée, on y trouve des associations concernant l'environnement, le sport, la culture, la solidarité internationale, l'action sociale, etc.

La diversité des filières et des métiers de l'ESS

Avec plus de 36 000 salariés en région Centre-Val de Loire, l'action sociale est le secteur comptant le plus grand nombre d'emplois. Entre 2010 et 2014, les secteurs les plus dynamiques en termes d'emplois sont les activités financières et d'assurances, l'action sociale, le sport et loisirs.

Les cinq principaux secteurs d'activité en termes de salariés sont :

- L'action sociale : cohésion, soin et lien social

L'ESS est le premier employeur du secteur de l'action sociale à travers une grande diversité d'associations. Les petites associations sont surtout sur l'accueil de jeunes enfants (halte-garderie, crèches, jardins d'enfants...), les moyennes associations (10 à 250 salariés) se positionnent sur l'aide à domicile, et les grandes associations sur l'hébergement médico-social et social (structures d'accueil pour adultes en difficulté sociale, maisons de retraite...) et l'aide par le travail (insertion de personnes éloignées de l'emploi, entreprises adaptées pour personnes handicapées...).

- Sports et loisirs : un dense tissu associatif

Plus des ¾ des établissements sont de l'ESS. La grande majorité des clubs sportifs sont dans l'ESS, affiliés aux fédérations olympiques (athlétisme, football, tennis...), non olympiques (rugby, squash, surf...), scolaires ou universitaires.

- Activités financières et d'assurances : le poids des mutuelles et coopératives

Près d'1/3 des emplois de ce secteur est porté par l'ESS : assurances, essentiellement mutualistes (assurance-vie, assurance-biens, retraite, complémentaire santé, prévoyance) et des banques coopératives. Ces entreprises ont la particularité d'appartenir à leurs membres (sociétaires) qui participent aux prises de décision et aux assemblées générales.

- Arts et spectacles : la diversité culturelle dans les territoires

L'ESS regroupe plus d'1/4 des emplois du secteur d'activité (et plus des 3/4 des établissements), essentiellement sur des activités du spectacle vivant et de la création artistique. Les associations y sont prépondérantes ; toutefois on constate une vitalité des coopératives (CAE et SCIC) du domaine culturel, permettant aux artistes de développer leur activité dans un cadre collectif.

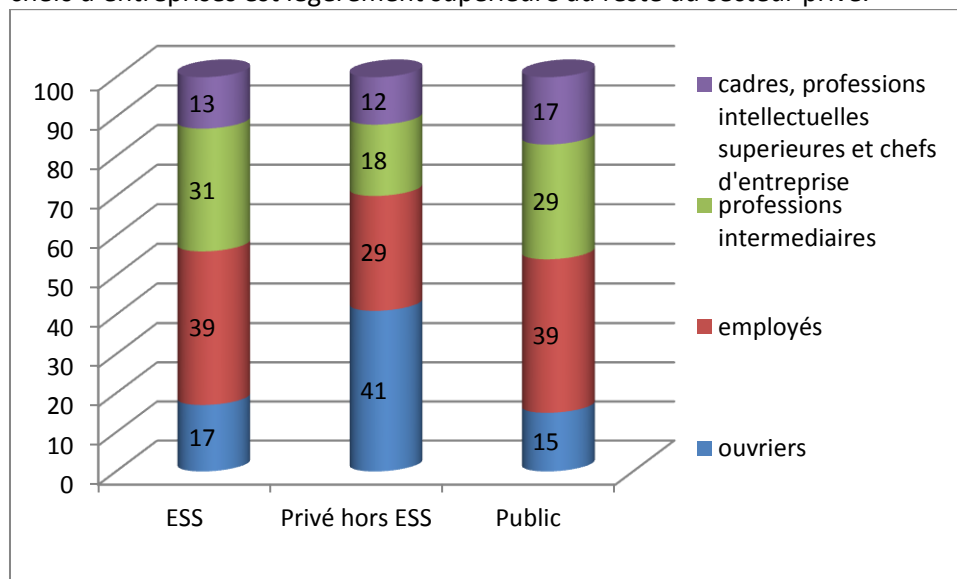
- ESS et enseignement : une présence multiforme

Le secteur de l'enseignement comprend l'enseignement culturel (écoles de musique, d'art...), l'enseignement de disciplines sportives et la formation d'adultes. La forte présence de l'ESS dans l'enseignement pré-primaire, primaire et secondaire s'explique par l'implantation historique des OGEC (Organismes de gestion des établissements de l'enseignement catholique). Se retrouvent également dans ce champ des écoles appliquant des pédagogies dites « alternatives » (Montessori, Freinet).

Les nouvelles filières connaissent un développement important lié aux besoins et à l'évolution de notre société : économie verte, circuits courts alimentaires, numérique, économie circulaire, silver économie, économie collaborative...

L'ESS, une économie aux emplois qualifiés

Les catégories professionnelles des employés et des professions intermédiaires représentent 70 % des effectifs salariés de l'ESS. La proportion de cadres et professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises est légèrement supérieure au reste du secteur privé.



Les départs à la retraite à anticiper

16,5 % des personnels travaillant dans le champ de l'ESS sont âgés de 55 ans et plus. D'ici 2019, ce sont ainsi plus de 14 000 salariés qui partiront à la retraite et dont les savoirs et le savoir-faire doivent être anticipés.

À l'horizon de 5 ans, plus d'un tiers des « aides à domicile, aides ménagères, travailleurs familiaux », du « personnel enseignant du secondaire et du supérieur », des « agents de services hospitaliers », des « nettoyeurs » ou encore des « cadres administratifs et financiers » partiront à la retraite.

	Part dans le total des emplois de l'ESS	Nombre de postes salariés de 50 ans et plus	Part des salariés de 50 ans et plus (en %)
Aides à domicile, aides ménager(ère)s, travailleur(se)s familiales	11,5	3 714	40,0 %
Ouvrier(ère)s non qualifié(e)s de type industriel	7,3	1 246	21,2 %
Personnel enseignant du secondaire et du supérieur	4,1	1 196	36,0 %
Secrétaires	3,8	1 033	33,9 %
Agents de services hospitaliers	3,1	875	34,6 %
Autres employé(e)s administratif(ive)s	3,2	626	24,5 %
Nettoyeur(se)s	2,0	625	38,4 %
Aides-soignants	3,3	623	23,2 %
Cadres des services administratifs et financiers	1,8	594	41,1 %
Educateurs spécialisés	2,9	583	24,7 %
Employés de services comptables ou financiers	2,5	572	28,1 %

B- LES COMPOSANTES DE L'ESS

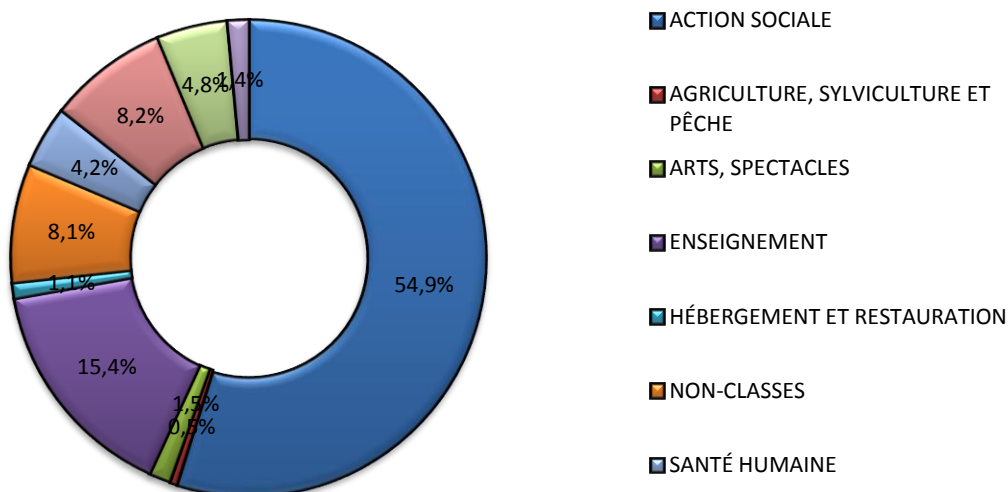
1 - Les associations

LE POIDS DU TISSU ASSOCIATIF EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE

54 252 ETP

74% DES ETABLISSEMENTS EMPLOYEURS DE L'ESS

Répartition sectorielle des emplois dans les associations en région Centre-Val de Loire



L'importance des têtes de réseau : Le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire (MACVL)

Les têtes de réseau ont une fonction d'animation, de coordination et de formation auprès de leurs structures adhérentes. Le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire, anciennement CPCA, est une instance qui rassemble les différentes fédérations représentatives de chacun des champs d'action associatifs (sports, famille, éducation, développement rural, culture, solidarité, tourisme social, environnement sanitaire et social).

Les têtes de réseau régionales du MACVL sont les suivantes :

- le CROS Centre (Comité régional olympique et sportif),
- l'URAF Centre (Union régionale des associations familiales),
- le CRAJEP Centre (Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire),
- la Ligue de l'Enseignement du Centre,
- France Nature Environnement Centre-Val de Loire,
- l'UNAT Centre (Union nationale des associations de tourisme),
- l'URIOPSS Centre (Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux) qui regroupe plusieurs têtes de réseau.

Par sa dimension généraliste et inter fédérative, le MACVL accompagne le monde associatif vers une plus grande professionnalisation de ses pratiques. Pour cela il met à disposition un réseau de conseillers associatifs, réparti sur l'ensemble du territoire régional, et couvrant tous les champs de l'action associative.

Il apporte son soutien aux porteurs de projets sur le plan informatif et réglementaire.

La Région lui a délégué, en 2016, la mise en place d'un programme de formation de dirigeants associatifs bénévoles.

Elle lui a également demandé de poursuivre l'accompagnement des associations dans le cadre du dispositif CAP'ASSO.

Préconisation du CESER

Garantir aux têtes de réseau régionales, contribuant à la structuration et au développement de l'ESS, les moyens de fonctionnement via des conventions d'objectifs pluriannuelles.

2 - L'importance des coopératives en région Centre-Val de Loire, plus marquée que sur le reste du territoire métropolitain, en raison du poids important des mutuelles et de l'agriculture

LE POIDS DES COOPÉRATIVES EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

3/4 DES AGRICULTEURS SONT ENGAGÉS DANS UNE COOPÉRATIVE

60 % DES EMPLOIS LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES ET D'ASSURANCES

40 % DE L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE EN RCVL EST STRUCTURÉE SOUS FORME COOPÉRATIVE

UN CHIFFRE D'AFFAIRES DE PLUS DE 3,7 MILLIARDS D'EUROS

12 440 EMPLOIS (ETP)

Depuis longtemps, les agriculteurs ont l'habitude de s'entraider pour les travaux agricoles (faire la moisson, ramasser le foin, vendanger les raisins...). Déjà au XII^{ème} siècle, dans le Jura, les paysans se groupaient pour fabriquer le gruyère. Ensuite, à chaque crise agricole, les agriculteurs se sont regroupés pour résister aux difficultés :

- en 1883, création en Loir-et-Cher du premier « syndicat agricole » de France, pour l'achat des engrais, qui est ensuite devenu la coopérative « Franciade », puis Agralys, puis Axereal ;
- après la grande crise du marché du blé des années 30, création de nombreuses coopératives céréalières, qui stockent les grains pour éviter les trop fortes variations de prix.

Une coopérative, c'est une société de personnes qui ont décidé de se regrouper autour d'un projet commun, mais en respectant quatre principes :

- la libre adhésion (toute personne intéressée par l'activité peut y entrer) ;
- l'acapitalisme (l'argent gagné est réparti entre les personnes en fonction de l'activité, et non pas du capital) ;
- la gestion démocratique (chaque personne dispose d'une voix quand il faut décider, quelle que soit l'importance de son activité) ;
- l'exclusivisme (une coopérative ne peut rendre des services qu'à ses membres, et sur un territoire bien précis et limité).

Les agriculteurs continuent aujourd'hui à se regrouper, sous forme de coopératives, pour différentes raisons, mais toujours pour améliorer leur revenu et être plus efficaces :

- acheter et utiliser ensemble les machines agricoles (CUMA) ;
- acheter ensemble, et moins cher, les semences, les engrais, et les produits nécessaires pour soigner les plantes ;
- stocker dans des silos et vendre au meilleur prix les céréales ;
- élever les animaux et conditionner la viande, les poulets, les œufs...

En région Centre-Val de Loire, les coopératives représentent 15,2 % des effectifs salariés de l'ESS. Leur implantation est forte dans les départements de l'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret. Elles participent au maintien de l'emploi dans les zones rurales.

L'enjeu de la reprise d'entreprises dans les cinq à dix prochaines années est crucial. Les SCOP et les CAE sont des solutions à encourager pour le maintien de l'emploi local et du savoir-faire spécifique.

La SCOP (société coopérative de production) est une entreprise dont les employés sont des collaborateurs possédant au moins 51 % du capital et 65 % des droits de vote. La SCOP vit et se développe dans le secteur concurrentiel avec les mêmes contraintes de gestion et de rentabilité que toute entreprise. Elle peut être créée dans tout secteur d'activité : commerce, industrie, services divers, multimédia...

En région Centre-Val de Loire, l'URSCOP (Union régionale des SCOP) recense 67 SCOP en 2017, employant plus de 1 000 salariés sur le territoire.

Les coopératives d'activités et d'emploi (CAE) constituent un concept original permettant à un porteur de projet de tester son activité en toute sécurité.

L'originalité de la CAE est de lui offrir un statut "d'entrepreneur salarié" qui lui permet de percevoir un salaire et de bénéficier de la couverture sociale d'un salarié classique. La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire définit le cadre général de fonctionnement d'une CAE.

Le décret du 27 octobre 2015 précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des CAE.

Préconisation du CESER

Faire face aux départs massifs à la retraite dans les dix années à venir et maintenir le tissu des entreprises locales

- **communiquer plus amplement sur cette forme d'entreprendre, y compris dans les formations initiales ;**
- **lever les freins sur la transmission d'entreprise (culturels et financiers) ;**
- **envisager les SCOP et les SCIC comme un trait d'union possible entre les entreprises classiques et l'ESS ;**
- **favoriser les groupements d'employeurs pour mutualiser les compétences "support" (ressources humaines, finances, marchés, informatique) ;**
- **encourager les SCOP d'amorçage prévues par la loi de juillet 2014 ;**
- **soutenir plus fortement les coopératives d'emploi et d'activité pour en permettre l'accès sur tous les territoires.**

3 - L'importance du tissu bancaire

Le secteur des activités financières et d'assurances regroupe plus de 60 % des emplois de coopérative en région Centre-Val de Loire.

1160 agences sont présentes sur le territoire, employant 10 700 salariés.

L'importance de l'implantation des banques coopératives en région a certainement permis de faire face à la crise agricole : chaque année de crise, le réseau bancaire a répondu présent, notamment pour les besoins de trésorerie des agriculteurs en difficulté.

4 - Les Entreprises solidaires

Ces sociétés n'appartiennent pas *stricto sensu* à l'économie sociale mais poursuivent une finalité sociale à travers leur activité marchande et concurrentielle. Elles bénéficient de droit de l'agrément ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale) et donc de dispositifs financiers spécifiques.

Entreprises adaptées et ESAT

Les entreprises adaptées (AE) et les services d'aide par le travail (ESAT) ont pour mission d'intégrer durablement les travailleurs handicapés dans l'emploi. Les entreprises adaptées (anciennement Ateliers protégés) emploient au minimum 80 % de salariés handicapés dans des conditions de travail adaptées à leur handicap. Les ESAT permettent à une personne handicapée d'exercer une activité dans un milieu protégé si elle n'a pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire ou dans une entreprise adaptée.

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

Elles existent sous différentes formes, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), ateliers et chantiers d'insertion (ACI), groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), régies de quartier, ateliers à la vie active (AVA) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). De statut associatif ou commercial, au cœur de l'économie marchande, elles œuvrent à l'insertion sociale et professionnelle de personnes exclues du marché de l'emploi auxquelles elles proposent une mise en situation de travail au sein d'activités économiques très diverses : bâtiment, nettoyage industriel, imprimerie, restauration, aide à domicile, tourisme, etc. Un accompagnement socio-professionnel est mis en place afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques de la personne (santé, logement, endettement, formation, etc.).

C- LA GOUVERNANCE DE L'ESS

La conférence régionale de l'ESS

Le représentant de l'État dans la région et le président du Conseil régional organisent, au moins tous les deux ans, une conférence régionale de l'ESS à laquelle participent notamment les membres de la CRESS, les réseaux locaux d'acteurs de l'ESS, les représentants des collectivités territoriales concernées ainsi que les partenaires sociaux.

Y sont débattus les orientations, les moyens et les résultats des politiques locales de développement de l'ESS. Ces débats donnent lieu à la formulation de propositions.

En région Centre-Val de Loire, la première conférence, organisée en décembre 2016, s'est inscrite dans le calendrier d'élaboration des schémas régionaux issus de la loi NOTRe.

La Conférence régionale s'est donné comme objectif de permettre l'écriture d'une Stratégie régionale de l'ESS, qui se déclinera en fiches actions.

La stratégie Régionale de l'ESS

Elle se situe au carrefour de quatre grands schémas régionaux : le SRDEII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation), le CPRDFOP (Contrat de plan régional de la formation et de l'orientation professionnelle), le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et les outils de contractualisation régionaux.

L'UDES (Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire)

L'UDES rassemble 23 groupements et syndicats d'employeurs (associations, mutuelles, coopératives) et 15 branches professionnelles. Elle est l'organisation multi-professionnelle de l'économie sociale et solidaire. Les milliers d'entreprises qu'elle regroupe emploient plus de deux millions de salariés au niveau national.

En tant que partenaire social, l'UDES porte la parole collective des employeurs de l'économie sociale et solidaire auprès des pouvoirs publics en région, des partenaires sociaux et des acteurs territoriaux sur les questions liées aux politiques d'orientation, d'emploi et de formation professionnelle.

Au regard de sa participation au développement de l'emploi et de l'activité économique, l'UDES contribue aux politiques régionales et aux démarches territoriales de concertation, assurant la défense et la promotion des intérêts des employeurs de l'économie sociale et solidaire.

Les délégations régionales ont également pour objectif de développer le dialogue social territorial dans l'ESS à travers le pilotage des « Espaces régionaux de dialogue social » (ERDS), lieux d'échange, de concertation et d'expérimentation pour les partenaires sociaux à l'échelle territoriale.

Le rôle de la CRESS

Inscrites dans la loi de juillet 2014 à l'article 6, les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire assurent au plan local la promotion et le développement de l'ESS. Jouissant de plein droit de la capacité des associations reconnues d'utilité publique, elles concluent une convention d'agrément avec le Préfet et le Conseil régional.

Elles sont constituées des entreprises de l'ESS et de leurs organisations présentes sur le territoire régional qu'elles recouvrent. Elles assurent, au bénéfice des entreprises de l'ESS :

- la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire,
- l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises,
- l'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
- la contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS ;
- l'information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises établies dans les autres états membres de l'Union européenne ;
- elles ont qualité pour ester en justice aux fins, notamment, de faire respecter par les entreprises commerciales les conditions fixées dans la loi.

L'articulation avec l'agence DEV'UP

La CRESS fait partie du conseil d'administration de la nouvelle agence économique régionale, DEV'UP. L'implantation de DEV'UP dans les territoires devrait favoriser le lien entre les acteurs de l'ESS et les entreprises classiques.

La participation du représentant de la CRESS dans les comités spécifiques, notamment en vue de l'élaboration des fiches actions du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, devrait favoriser la prise en compte des besoins de cette économie.

PARTIE III] LA PLACE DE L'ESS DANS LES POLITIQUES REGIONALES

A- Un soutien ancien en région Centre-Val de Loire

L'ESS a toujours été soutenue en région Centre-Val de Loire. En 1998, le contrat d'apport associatif existait déjà.

S'inscrivant dans le centenaire de la loi de 1901, marqué par la Charte nationale d'engagement réciproque signée en 2001 avec le Gouvernement JOSPIN, la CPCA est devenue le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire. Il a signé le 4 décembre 2002 une charte d'engagements réciproques avec la Région qui, au-delà de la mise en avant d'un certain nombre de principes partagés, définit un cadre éthique et les principes de cette collaboration.

Fin 2003, en partenariat avec France Active, la Région a créé l'association régionale Centre Actif avec la CDC, la MACIF, et la Caisse d'Epargne afin d'accompagner la professionnalisation, la solvabilité, et la consolidation des initiatives de l'économie sociale et solidaire en région, à travers, notamment, l'animation de plusieurs outils de garantie et de dispositifs sous forme d'avance remboursable à taux nul.

Dans son SRDES de 2005, la Région confirmait sa volonté d'une « reconnaissance du secteur associatif et de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de conventions de partenariat afin de donner aux réseaux les moyens de leur structuration, de leur positionnement régional et de leur développement».

Depuis 2006, la Région conventionne avec l'ensemble des têtes de réseaux fédératives des associations et des structures de l'économie sociale et solidaire membres du Mouvement Associatif, et favorise le développement des associations.

Dès 2007, en conformité avec les orientations prioritaires définies dans le Schéma régional de développement économique et social (SRDES), et afin de favoriser la reconnaissance du secteur de l'économie sociale et solidaire comme véritable acteur économique, l'action de la Région a été renforcée par la formalisation d'un partenariat avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Centre-Val de Loire (CRESS).

Enfin, attachée au développement de l'emploi, la Région a souhaité soutenir le mouvement coopératif qui développe une autre façon d'entreprendre, plus sociale, plus humaine et solidaire. En favorisant l'implantation d'une antenne de l'Union régionale des entreprises coopératives, URSCOP, et la création du dispositif CAP SCOP en 2012, la Région entend encourager la création de nouvelles coopératives sur le territoire régional et faire de ces structures une alternative reconnue pour la création, la transmission, la reprise et la pérennité des entreprises régionales.

B- UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE VOLONTARISTE MAIS AUSSI DILUÉE DANS LES POLITIQUES TRANSVERSALES

LES OUTILS RÉGIONAUX EXISTANTS

- **Le programme « vie associative et économie solidaire »**

Le programme « **vie associative et économie solidaire** » s'élève à 10,9 M€ au Budget Primitif 2017, soit un niveau légèrement inférieur au Compte Administratif 2010.

EVOLUTION DE L'APPUI FINANCIER AUX DIFFERENTS ACTEURS DEPUIS 2010								
MANDATEMENTS	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
CAP ASSO (F)	10 159 004	7 489 009	8 495 735	9 543 812	9 571 571	10 163 986	9 587 798	9 111 000
CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF								
ADIE (F)	8 348	67 297	22 500	21 542	43 112	88 798		
ADIE (I)								
CPCA								
CENTR'ACTIF	188 000,00	168 000	148 600	164 600	187 776	194 805		
AUTRES OPERATIONS	30 000,00	21 000	29 800	48 000	107 449	89 966		40 000
LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	92 464,82	175 505	142 600	137 623	147 009	158 930		
PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI								
GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS	65 959,70	90 245	85 574	148 500	129 000	120 316	1 756 644	250 000
CAP SOLIDAIRE	110 000,00	94 000	49 000	79 625	63 000	63 000		50 000
URSCOP	46 849,43	25 000	25 000	18 567	98 895	15 219		
TETES DE RESEAU	502 330,98	410 600	548 402	636 512	500 000	685 587		1 060 000
INITIATIVES ECO SOLIDAIRE		141 666						
APPELS A PROJET INNOVATION SOCIALE			374 299	351 432	383 251	261 806		
SCOP (I)				114 700	20 000	197 600		400 000
TOTAL	11 202 957	8 682 322	9 921 509	11 264 913	11 251 062	12 040 014	11 344 442	10 911 000

Plusieurs dispositifs sont en œuvre pour soutenir l'économie sociale et solidaire :

⇒ Le soutien à la création d'activité

Depuis 2008, la Région a mis en place une politique de soutien aux créateurs d'entreprises, par la mobilisation de dispositifs financiers tels que « CAP Solidaire » ou encore en partenariat avec France Active, « CAP Jeunes ». Ces dispositifs prennent la forme d'une prime forfaitaire de 1 000 € par jeune entrepreneur afin d'aider au financement au lancement de l'activité.

Ces dernières années, la Région a souhaité encourager l'émergence de formes nouvelles de réponses en termes d'emplois et d'accompagnement à la création d'activité. Ces formes nouvelles offrent la possibilité d'une mise à disposition de moyens humains partagés entre plusieurs structures ou encore de tester le démarrage d'un projet et de faciliter la démarche entrepreneuriale des créateurs. Elles se sont concrétisées notamment avec le développement des Groupements d'Employeurs ou encore de deux Coopératives d'activités et d'emploi (CAE) et de manière sensiblement différente de couveuses d'activités.

Enfin, la Région est, depuis de nombreuses années, aux côtés de l'association ADIE Centre qui a pour objet de soutenir l'initiative des chômeurs créateurs d'entreprises en leur ouvrant l'accès au crédit et en leur apportant la formation, l'accompagnement individuel et le soutien collectif dont ils ont besoin.

⇒ Le soutien à la reprise d'activité

Le soutien à la reprise d'entreprise est particulièrement ciblé dans l'ESS par l'outil CAP SCOP. Compte tenu des enjeux importants que constituent la pérennisation des activités économiques et l'ancrage des emplois dans les territoires, le Conseil régional a souhaité mettre en œuvre, en 2012, un accompagnement spécifique visant à encourager la concrétisation de projets de SCOP. Les SCOP ne présentent pas le risque d'OPA (offre publique d'achat). Elles répondent ainsi aux enjeux de développement économique durable du territoire.

L'intervention de la Région est destinée aux salariés - associés fondateurs pour les aider par un effet de levier à former le capital social de l'entreprise au moment de la constitution de la SCOP, que ce soit dans le cadre d'une reprise-transmission, d'une transformation ou d'une création *ex nihilo*.

Ce dispositif doit contribuer à augmenter le nombre d'entreprises coopératives, faciliter la reprise des entreprises par les salariés, accroître le nombre de coopérateurs en leur facilitant l'accès aux outils bancaires.

Les reprises à la barre fonctionnent parfois, même si la plupart arrivent souvent trop tardivement.

⇒ **Le soutien au développement de l'activité**

En lançant en 2011 et 2012, l'appel à projets « Innovation sociale », la Région a souhaité compléter son action de soutien au développement du secteur de l'économie sociale et solidaire en favorisant l'expérimentation de formes innovantes d'activités économiques (76 candidatures ont alors été déposées. 24 projets ont fait l'objet d'un financement pour un montant total de 1,8 M€).

En 2014, la Région a réaffirmé sa volonté de soutenir l'innovation sous toutes ses formes en ouvrant notamment la deuxième édition de l'appel à projets « Innovation » destiné aux PME-PMI régionales, à la notion d'économie circulaire (12 projets d'économie sociale et solidaire ont bénéficié d'un financement régional pour un montant total de 722 000 €).

En 2016, un nouvel appel à projet innovation a été lancé, mais cette fois-ci non ouvert aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et excluant les projets d'innovation sociale.

En 2017, la commission permanente régionale a approuvé le lancement de l'appel à projets Partenariats régionaux d'innovation (PRI), cofinancés par l'État dans le cadre des Programmes d'investissements d'avenir.

Ce partenariat doit permettre d'amorcer la coopération et la synergie entre les forces vives du territoire sur le champ de l'innovation portées par les entreprises. Il ne semble pas que l'ESS soit incluse dans cet appel à projet.

Le CESER regrette que l'ESS ne soit plus éligible aux appels à projet « innovation ».

Préconisation du CESER

Offrir des possibilités de financement correspondantes à celles des entreprises classiques :

- **faciliter davantage les conditions d'accès au crédit pour les petites structures ;**
- **rouvrir de manière pérenne l'appel à projet INNOVATION aux acteurs de l'ESS pour son effet «incubateur » ;**
- **accompagner ces entreprises, y compris associatives, dans l'ensemble de leurs phases de développement : émergence, création, développement, consolidation ;**
- **développer et faire connaître les financements participatifs et l'épargne régionale.**

⇒ Le soutien aux associations : une lecture difficile pour les acteurs

□ Le dispositif CAP'ASSO géré par la direction de l'économie

Les associations regroupent 81,4 % des employeurs de l'ESS et 74,1% des effectifs salariés en région Centre-Val de Loire.

Avec l'adoption fin 2004 de la mesure CAP'ASSO (Contrat d'appui à l'emploi associatif en région Centre), la Région a marqué son souhait d'apporter une réponse aux différents et nombreux besoins du monde associatif. CAP'ASSO vise à soutenir financièrement les projets d'activités pérennes mis en place par les associations, dans l'objectif de favoriser et de faciliter la création et/ou la consolidation d'emplois durables (en CDI).

La durée de l'aide est de trois ans maximum, renouvelable à ce jour trois fois.

Une convention de partenariat avec le Mouvement associatif a été conclue pour accompagner les associations dans la définition de leur projet et dans le montage de leur dossier CAP'ASSO.

L'intervention du Mouvement associatif sur CAP'ASSO, par le biais de son réseau de conseillers associatifs positionnés sur les territoires, se situe en amont de l'instruction des dossiers qui reste de la responsabilité de la Région.

Les conseillers associatifs, par leur accompagnement, veillent à ce que les associations portent un véritable projet en direction des hommes et des femmes vivant sur les territoires de la région Centre.

BILAN GLOBAL DU DISPOSITIF CAP'ASSO DE 2005 A FIN 2015

- 4 732 postes aidés, à partir de 3 798 projets aidés,
- 13 362 postes induits,
- 120 338 004 € de subventions attribuées.

En 2016, ce sont 198 postes aidés, dont 122 en renouvellement, à partir de 177 projets aidés et 4,655 M€ de subventions accordées.

Quels constats aujourd'hui et quelles évolutions imaginer ?

Aujourd'hui, certaines associations déposent le bilan alors même que leur objet social tient son cap et que les objectifs de création sont tenus, voire dépassés. C'est le cas de plusieurs associations, comme « La Barque » à Tours.

Le dispositif a fait preuve de toute sa pertinence pendant plus de dix ans. **Il est toutefois normal et nécessaire de le faire évoluer, notamment en distinguant plusieurs niveaux d'intervention :**

- CAP'ASSO, pour amorcer ou développer une activité ayant vocation à trouver son modèle économique ;
- CAP'ASSO pour soutenir de façon pérenne une activité d'utilité sociale partiellement solvable ;
- CAP'ASSO pour soutenir, structurer et accompagner des projets spécifiques.

□ Le soutien aux associations dans les autres politiques interventionnelles régionales :

Les autres soutiens de la Région se font globalement sur des **compétences partagées** (sport, culture, tourisme...) par le biais de dispositifs spécifiques (aide à la création et à la diffusion culturelles, aide à l'acquisition de matériel, maintien des installations sportives...), ou par le biais de politiques territorialisées (Projets artistiques culturels de territoires...).

En tant que chef de file économique, la Région doit veiller à ce qu'aucun acteur ne soit délaissé sous prétexte qu'aucune collectivité n'en est spécifiquement responsable (cf. Loi NOTRe).

Préconisation du CESER

Offrir un accompagnement technique et financier similaire à celui proposé aux entreprises dites «classiques» :

- accompagner les acteurs dans leur recherche de financement :

- aide au montage de dossier (y compris européen) ;
- s'assurer que DEV'UP veille à la bonne orientation des demandes ESS (y compris via le portail d'entrée).

- adapter les outils d'accompagnement aux modèles économiques des structures :

Faire évoluer le dispositif CAP'ASSO en permettant :

- d'amorcer l'activité ;
- de pérenniser et de développer l'activité, par un soutien aux dépenses de fonctionnement, en particulier pour les associations et entreprises d'insertion dites d'intérêt régional (critères à définir, exemple : associations et entreprises d'insertion par l'économie, bars associatifs, CAE, épiceries solidaires...), avec des conventions d'objectifs pluriannuelles ;
- d'encourager la création et le maintien des fonds propres des associations employeuses ;
- un soutien à la création d'emploi limité dans le temps pour les entreprises ESS ayant un modèle économique ;
- veiller en tant que chef de file au soutien de l'ESS dans les compétences partagées ;
- développer et favoriser un accompagnement technique de ces structures (rôle des conseillers associatifs notamment).

- Les politiques territoriales conventionnées

- Dans le cadre des contrats régionaux de solidarité territoriale

Lors de sa séance plénière des 24 et 25 octobre 2012, l'assemblée régionale a adopté le rapport concernant d'une part, la mise en œuvre d'« ambitions 2020 » à l'échelle de chaque bassin de vie, d'autre part, l'adoption d'un nouveau cadre contractuel : les contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) se substituant aux contrats de pays, contrats d'agglomérations et contrats de ville moyenne.

Les CRST sont articulés autour de 3 thématiques :

- Emploi-économie (THD, immobilier d'entreprises, plateforme technologique, agriculture, tourisme, insertion par l'activité économique...);
- Mieux être social (santé, services à l'enfance, commerce, équipements culturels, loisirs sportifs...);
- Maillage urbain et rural (pôles de centralité, pôles d'animation, habitat, espaces publics urbains...).

Au-delà de ces 3 axes, des actions transversales sont soutenues par le biais du dispositif « ID en campagne » (10 % de l'enveloppe), du plan régional climat-énergie et de la stratégie régionale de la biodiversité.

Sur les 17 CRST signés fin 2015, seuls 7 comptaient des opérations ciblées pour l'ESS, pour un montant global de 0,520 M€. Les actions identifiées relèvent de l'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre du futur SRADDET et du renouvellement des outils de contractualisation, la Région pourra de fait impulser, initier, encourager... la structuration et le développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire.

Préconisation du CESER :

Pour le conseil régional : affirmer son statut de chef de file moteur de l'ESS :

- introduire dans l'ensemble des Contrats régionaux de solidarité territoriale un volet « accompagnement et développement de l'économie sociale et solidaire », en particulier pour les territoires ruraux ;
- conventionner avec les EPCI qui le souhaitent pour l'immobilier et le foncier d'entreprise intégrant l'ESS (MSP, structures médico-sociales, structures d'insertion par l'activité économique, structures sportives, CAE...);
- favoriser le développement de dispositifs de type Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE).

- Dans le cadre des conventions Région/Départements

Lors de sa séance du 5 février 2015, l'assemblée plénière a approuvé les orientations thématiques qui fondent le cadre partenarial avec les Départements pour la période 2015-2020, à savoir : le très haut débit, la santé, le développement économique, le logement spécifique, le tourisme et les véloroutes voies vertes, la transition énergétique et écologique, les équipements structurants, la mobilité et l'intermodalité.

Les priorités sont en résonance avec les axes du CPER et des fonds européens, afin de rechercher un effet levier maximum. Les conventions nourrissent également les priorités exprimées lors des forums Ambitions 2020.

En matière économique, il n'existe plus ou quasiment plus, de lien particulier entre les Départements et la Région.

Cette situation est assez similaire dans les autres régions. **Cependant, du fait de ses missions d'insertion, d'action sociale et de proximité, le Département doit rester un partenaire de premier plan pour la promotion de l'économie sociale et solidaire en région.** Seuls deux Départements (le Pas-de-Calais et l'Ardèche) ont signé en 2015, une convention avec leur Région.

Préconisation du CESER :

Pour le Conseil régional : affirmer son statut de chef de file moteur de l'ESS :

introduire dans les conventions Régions/départements un volet « accompagnement et développement des structures de l'économie sociale et solidaire », en particulier dans les territoires ruraux.

Les PO FEDER/FSE

Doté d'un budget global de 255 M€, le PO FEDER-FSE Centre-Val de Loire 2014-2020 mobilise une enveloppe de 180 M€ de FEDER, notamment pour :

stimuler, développer et pérenniser la création-reprise d'entreprises afin de préserver l'emploi industriel et artisanal dans notre région (18,8 M€).

- Le Contrat de projet État-Région 2015-2020

Le contrat de projet contient un axe « III-3. Soutien à l'émergence de démarches territoriales d'économie circulaire, sensibiliser et communiquer sur l'économie des ressources, développer le recyclage, le réemploi, la réutilisation ».

Son volet territorial, qui s'appuie sur le SRADDT « Ambitions 2020 », traduit pour l'État et la Région leur attachement, d'une part à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale en région Centre-Val de Loire, d'autre part au renforcement de l'attractivité des territoires.

Les actions qui seront mises en place devront répondre aux objectifs suivants :

- améliorer l'offre de services au public dans les territoires (physique ou numérique),
- renforcer l'accessibilité des territoires,
- renforcer l'attractivité du territoire,
- renforcer la cohésion sociale.

L'économie sociale et solidaire pourrait tout à fait être identifiée dans ces actions.

- Intégrer l'ESS dans les filières d'avenir

La CRESS a, dans une étude parue en novembre 2014, identifié six filières d'avenir dans lesquelles l'ESS a toute sa place : l'économie verte, le tourisme, la culture, le numérique, la mobilité, les circuits courts alimentaires.

Les enjeux de l'économie verte répondent aux besoins de refondation de l'économie : économie circulaire, économie de la fonctionnalité. Le réemploi, le recyclage et la gestion des ressources naturelles sont autant de secteurs d'activités dans lesquels l'ESS est soit déjà implantée, soit déjà sensibilisée à ces problématiques.

Les enjeux d'une consommation locale, biologique de surcroît, sont depuis longtemps pris en compte par les acteurs de l'ESS. Le savoir-faire, les expérimentations permettront un développement pérenne de ces activités.

La culture est déjà profondément inscrite dans une dynamique d'économie sociale et solidaire et les acteurs qui la composent sont souvent sous statuts ESS. La culture est une activité économique (mais pas uniquement) et sa capacité à s'intégrer dans différents environnements n'est plus à démontrer.

Les acteurs de l'ESS développent des approches du tourisme répondant aux critiques du tourisme de masse. L'adaptation aux nouvelles formes de tourisme (couchsurfing, woofing, tourisme adapté aux personnes en situation de handicap), la mise en valeur de l'humain et de l'accessibilité à tous dans le tourisme sont autant de valeurs qui font que l'ESS est adaptée à développer une offre de filière.

Le numérique représente une opportunité d'innovation sociale pour développer de nouvelles pratiques (de financement, de participation). L'ESS peut et doit s'emparer de cette révolution numérique pour répondre à des problématiques humaines ou des nouveaux besoins très divers : mobilité, isolement des personnes âgées, santé, etc.

L'ESS est généralement éveillée à la question des difficultés de mobilité que ce soit dans l'emploi, dans l'isolement et dans la problématique de l'énergie fossile. Les acteurs de l'ESS développent depuis des années des expérimentations, des nouvelles façons de se mouvoir, des pratiques **collectives**.

Préconisation du CESER :

Intégrer l'ESS dans les outils contractuels de la Région (PO FEDER/FSE ; CPER y compris son volet territorial) au titre des filières d'avenir.

PARTIE IV] QUELS FINANCEMENTS ET ACCOMPAGNEMENTS IMAGINER POUR L'ESS ?

A- Le financement de l'ESS

a. Les pouvoirs publics en général

Une enquête réalisée par les CRESS LIMOUSIN, NORD – PAS-DE-CALAIS ET RHÔNE-ALPES avec le réseau France Active a montré que 53 % des entreprises de l'ESS avaient vu leurs financements publics diminuer : plusieurs secteurs d'activité sont touchés, comme l'aide à domicile, les arts et spectacles, le sport...

La part des subventions publiques dans les budgets des associations employeuses est passée de 34 % en 2005 à 25 % en 2011. Même si elles tirent la majorité de leurs ressources de leurs recettes d'activités (prestations, services, marchés publics...), cette baisse constitue un enjeu important.

Des solutions existent : actualisation du modèle économique, diversification des ressources, développement du mécénat et des dons privés, financement participatif, mutualisation...

La mutualisation des emplois est aussi envisageable, via les groupements d'employeurs. Il s'agit d'associations qui mettent un ou plusieurs salariés à disposition d'entreprises adhérentes, mutualisant ainsi leurs moyens.

Au-delà de la mutualisation des coûts, il s'agit d'accompagner la croissance des structures en les dotant de services indispensables à leur développement : comptabilité, secrétariat, gestion, informatique et réseaux, gestion des ressources humaines... Pour les petites structures, il s'agit d'avoir des fonctions support mutualisées, plus sécurisées et moins chères que des prestations extérieures. Pour les salariés, être employé par un groupement d'employeurs peut procurer une stabilité de l'emploi et apporter un cadre juridique plus clair (rattachement à une convention collective par exemple).

À côté des problématiques de reprise d'entreprises pour les salariés, de renouvellement des cadres notamment associatifs et de l'emploi des jeunes, la question de la mutualisation des ressources et du modèle économique est un enjeu important pour les entreprises de l'ESS.

b. Le rôle attendu de la Région

Lors des différentes auditions, le CESER a entendu le besoin, pour l'accompagnement à l'émergence, la création et le développement des structures de l'ESS, à la fois de disposer d'outils adaptés à ses spécificités (projets collectifs plus complexes à accompagner, temps d'émergence des projets plus long, montage financier spécifique*, hybridation des ressources...) et l'importance de pouvoir accéder aux outils de droit commun.

** Dans l'ESS il n'y a pas de caution personnelle, ce qui justifie la mise en place de garanties solidaires.*

✓ **Un accompagnement particulier dans la création et la reprise d'entreprises**

L'enjeu est de favoriser l'émergence et le développement de projets ESS en s'appuyant sur un réseau d'expertise et d'accompagnement qui connaît bien les spécificités de l'ESS et de ses modèles, et qui soit en mesure de couvrir l'ensemble du parcours de façon dédiée.

Si ce réseau existe déjà (CRESS, URSCOP, CENTR'ACTIF, conseillers associatifs...), il est important de l'animer et d'articuler les structures qui le composent. Par ailleurs, la sensibilisation de la chaîne d'accompagnement à la création d'entreprises aux opportunités offertes par l'ESS est indispensable, afin que les conseillers soient en mesure d'orienter les porteurs de projet, dans la phase de montage vers les structures adéquates.

✓ **Des outils pour consolider et développer les structures de l'ESS**

Il existe une attente forte concernant l'accompagnement financier au-delà de la phase de création et d'amorçage. Les différents statuts des structures de l'ESS tendent à complexifier l'accès aux financements, notamment lorsqu'elles souhaitent développer leurs fonds propres, consolider leurs activités et en développer de nouvelles.

Les pratiques de reprise d'excédent par les pouvoirs publics empêchent souvent de constituer les fonds propres indispensables au développement de l'activité.

Par ailleurs, c'est davantage dans la phase de montée en puissance que les porteurs de projet sont le plus confrontés aux refus de financement, faute de remplir l'intégralité des conditions, d'où la nécessité de retravailler les critères des aides financières classiques existantes pour qu'elles prennent davantage en compte l'ESS (délais d'émergence plus longs, critères de rentabilité et d'évaluation différents, un retour sur investissement long et modéré...).

Les structures ont, par ailleurs, souvent l'impression que les montants minimum des dispositifs financiers nationaux sont trop élevés (ex : Caisse des Dépôts et des Consignations, BPI France) et peu adaptés aux projets développés dans la région. Elles regrettent également les difficultés pour accéder aux fonds européens du fait notamment des avances de trésorerie souvent inenvisageables pour de telles structures.

Elles déplorent la tendance croissante des collectivités à recourir aux appels à projets et aux appels d'offres, réduisant de ce fait la marge de liberté et d'initiative nécessaire à l'émergence de solutions innovantes aux besoins identifiés sur les territoires.

Enfin, concernant le secteur associatif (à l'exclusion des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens dans le secteur sanitaire et social), l'absence de visibilité à moyen terme liée à la pratique quasi systématique du conventionnement annuel, ainsi qu'une problématique récurrente de trésorerie, ne permettent pas de projection et freinent les projets de développement.

✓ **Encourager la création et le développement des fonds propres des associations et des entreprises de l'économie sociale et solidaire en général : pour une culture de l'excédent**

Les fonds propres s'opposent aux ressources externes (les ressources empruntées à des tiers), en ce sens qu'ils appartiennent à l'entreprise et qu'elle n'aura à les rembourser à personne (contrairement à ses dettes).

Il n'existe que deux sources de fonds propres : les apports des associés et la mise en réserve du bénéfice.

Dans une entreprise, des personnes se réunissent pour mettre ensemble des capitaux afin de développer un business. Cet apport initial, matérialisé sous forme de capital social, est la première source de fonds propres. Ensuite, l'entreprise fonctionne, dégage des bénéfices et en met une partie en réserve. La capitalisation (mise en réserve) des bénéfices constitue la seconde source de fonds propres.

Plus les fonds propres sont importants en proportion des dettes, plus l'entreprise est « riche » car elle doit peu à des tiers et son patrimoine a été financé avec son épargne (et l'apport de ses associés).

Les fonds propres comptables ont deux fonctions principales : le financement des actifs de l'entreprise, de son patrimoine et l'assurance contre les risques d'exploitation au travers de réserves de solvabilité.

Pour les associations il s'agit :

- d'assurer le financement partiel de leurs investissements, qu'ils soient matériels ou non ;
- de permettre de sécuriser le fonctionnement de l'association en disposant d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses engagements (compte tenu des délais de paiement parfois très longs des administrations françaises et européennes). Détenir des fonds propres, c'est garantir la continuité de l'exploitation dans l'intérêt des bénéficiaires, des partenaires et des salariés ;
- de faire face à l'imprévu et aux risques de déficits ;

- de pouvoir emprunter auprès des établissements bancaires, dont l'analyse du risque repose notamment sur le niveau de fonds propres (la notation imposée aux banques par la réglementation renforcera cette exigence) ;
- de financer la recherche et lancer des projets susceptibles de répondre aux nouveaux besoins.

Au final tous ces motifs n'en servent qu'un : celui de donner les moyens aux membres d'une association de mettre en œuvre l'objet social auquel ils adhèrent.

Pourquoi les associations n'ont en général pas ou peu de fonds propres ?

Tout d'abord, elles n'ont pas d'associés qui effectuent une mise de fonds initiale. Ensuite, il leur est très difficile d'accumuler des excédents.

Pour réunir des fonds propres, les moyens ne sont pas très nombreux :

- structures juridiques sans obligation de constitution de capital, les associations ne bénéficient pas de cette ressource initiale qu'ont la plupart des sociétés commerciales. Elles peuvent néanmoins bénéficier d'apports (avec ou sans droit de reprise), de mécénat (don, donation ou legs) ou depuis peu de financements par le biais de fonds de dotation ;
- dans le cadre de certains secteurs d'activité, il existe la possibilité de constituer des provisions réglementées (ex. réserve pour investissement, pour fonds de roulement ...) ;
- des associations peuvent bénéficier de subventions d'investissement.

Enfin la réalisation et l'accumulation d'excédents, affectés au fonds associatif, aux réserves ou au report à nouveau, sont le moyen le plus important de leur constitution et de leur préservation.

L'association peut aussi mobiliser des ressources stables qui ne sont pas des fonds propres au sens comptable mais peuvent sous certaines conditions être considérées comme des quasi fonds propres :

- recours à l'épargne via l'émission de titres associatifs ou d'obligations ;
- recours à l'emprunt bancaire à long terme, prêts participatifs et titres subordonnés.

De nombreux obstacles existent

Il existe une forme culturelle d'aversion des acteurs associatifs et de leurs partenaires à la réalisation et la conservation d'excédents. En effet :

- la plupart des financeurs réduisent les subventions après une année bénéficiaire et ne s'engagent que sur présentation d'un budget équilibré ;
- les responsables associatifs sont tentés de dépenser la totalité du budget avant la fin de l'année (attitude renforcée par la pratique des financeurs publics évoquée ci-dessus) ;
- les donateurs souhaitent n'apporter leur soutien qu'à l'action et non à la constitution des réserves.

Par ailleurs, la loi du 11 juillet 1985 créant le titre associatif n'a pas atteint son objectif de substituer au capital, sans doute en raison de l'absence totale d'intérêt pour le souscripteur (risque, remboursement aléatoire, faible rémunération, absence de plus-value) et de la grande complexité de mise en œuvre pour l'émetteur.

En conséquence, c'est l'excédent d'exploitation qui peut à long terme, et de manière récurrente, créer des fonds propres pour les associations.

Ouvrir le mécénat aux enjeux de constitution des fonds propres

Le mécénat constitue un outil largement soutenu par les pouvoirs publics par le biais des réductions d'impôts qui y sont attachées. Tout en travaillant au développement de l'esprit philanthropique, il

conviendrait de sensibiliser les associations et les donateurs sur l'intérêt d'orienter davantage les dons vers la constitution de fonds propres, moyens indispensables au renforcement de l'autonomie et de la pérennité des projets associatifs.

c. Le rôle attendu des partenaires bancaires

Les banques coopératives (Crédit coopératif, Crédit agricole, Crédit mutuel...) ont été créées il y a 120 ans par des entreprises qui étaient exclues du crédit par les institutions en place. Ce n'est pas sans rappeler l'émergence récente du crowdfunding aujourd'hui.

Il faut savoir que deux-tiers des clients bancaires en France ont un compte dans une banque coopérative. Ces banques appartiennent à l'ensemble des sociétaires. *"La gestion y est démocratique et participative"*. *"La collecte des dépôts et le financement de l'économie locale restent la principale activité"*.

Le Crédit coopératif, pour sa part, a été le premier à créer le premier Fonds de partage, en 1983 avec le CCFD (Comité catholique contre la faim et pour le développement). Ce Fonds permet de financer des activités de l'économie sociale et solidaire. Une soixantaine d'associations en sont aujourd'hui bénéficiaires, comme France Nature Environnement, l'UNAPEI, France Active, Habitat et Humanisme, ou la Fondation Abbé Pierre.

Il existe aussi un compte Agir, qui est complètement transparent sur le circuit de l'argent, depuis les entrées jusqu'aux destinations.

Le Crédit coopératif se distingue également pour avoir mis en place l'équivalent de la taxe Tobin sur les opérations de change : un prélèvement de 0,001 % qui permet de financer de l'habitat écologique dans des pays qui en ont besoin.

Favoriser l'accès des associations aux outils bancaires

Aborder la discussion sur les fonds propres associatifs pose la question de la relation des associations avec le secteur bancaire. En effet, l'accès au crédit est souvent déterminé par les équilibres du « haut de bilan » des associations. C'est pour cela que nous proposons :

- d'engager une action de sensibilisation du « milieu bancaire » pour envisager avec lui l'intérêt et la pertinence de saisir les autorités financières (commission bancaire, Banque de France) sur la question de la notation bancaire des associations. L'objectif serait de permettre une modération de l'exigence de fonds propres pour les associations principalement financées sur fonds publics.
- de développer les outils de garantie bancaire et les apports en quasi fonds propres, qui sont un levier significatif pour faciliter l'accès au crédit bancaire (Cf. France Active, Sogama).

Développer un investissement sociétal/financement participatif

Enfin, il conviendrait de renforcer les outils de mobilisation de l'épargne des particuliers et des entreprises.

d. Centr'Actif

L'association Centr'Actif créée fin 2003, à l'initiative de la Région, en partenariat avec France Active, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Caisses d'Épargne et la fondation Macif, a pour but la professionnalisation, la solvabilisation, et la consolidation des structures de l'économie sociale et solidaire en région Centre-Val de Loire à travers, notamment, le pilotage et l'animation d'un fonds de garantie. Elle vise à favoriser le développement d'activités créatrices d'emplois et à contribuer à l'émergence de projets viables et pérennes.

Centr'Actif s'adresse par conséquent aux structures s'engageant dans une démarche de création ou de consolidation de leur activité, en vue de favoriser leur autonomie financière.

B- Le nécessaire accompagnement de la structuration de l'ESS

Les entreprises de l'ESS ont comme point commun avec les pouvoirs publics la volonté de répondre à des besoins non ou mal satisfaits. L'ESS n'est pas une politique publique en soi : elle doit irriguer l'ensemble des politiques publiques.

Le territoire, c'est le lieu où la confiance peut se construire, où se réinvente la citoyenneté par l'action, où se construisent les solidarités de demain. C'est la diversité des activités et leur mise en réseau dans le cadre d'une économie de proximité qui favorisent la redistribution de la richesse aux habitants du territoire. L'économie sociale et solidaire le démontre tous les jours, en s'appuyant sur les ressources du territoire.

a. La mise en réseau

C'est le rôle des fédérations, unions, regroupements et de leurs coordinations ou confédérations que de permettre le développement des dimensions économique et sociale. L'ESS passe par un soutien à ces têtes de réseau dans leurs fonctions d'animation, de coordination et de formation auprès de leurs structures adhérentes.

Les contractualisations entre la Région Centre Val de Loire et les têtes de réseaux de l'ensemble du secteur social et solidaire

Le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire ;
La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) ;
L'association Centre Réseau Économie Solidaire (CRE-SOL) ;
L'association régionale Centre Actif, fonds territorial de France Active ;
L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique, (ADIE Centre) ;
La Fédération des Entreprises d'Insertion Centre (FEI Centre) ;
L'Union régionale des entreprises coopératives (URSCOP) ;
La Fédération des acteurs de la solidarité (ex FNARS Centre).

Les contractualisations doivent perdurer dans le temps, avec idéalement des conventions pluriannuelles qui permettent d'avoir, pour ces têtes de réseau, une visibilité à moyen terme.

b. Les PTCE (article 9 de la loi relative à l'ESS)

Les Pôles territoriaux de coopération économique sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, au sens de l'article 1^{er} de la présente loi, qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

Les dynamiques coopératives inter-entreprises destinées à partager des connaissances ou « faire ensemble » ne sont pas nouvelles. Dans la lignée des districts industriels italiens, des réseaux d'entreprises que l'on nomme aussi « clusters » se sont développés partout en France, soutenus par des politiques publiques. Ces réseaux d'entreprises, appartenant généralement à un même secteur d'activité, fortement compétitives et tournées principalement vers l'innovation technologique, s'inscrivent souvent dans une perspective de conquête de nouveaux marchés internationaux. Dans ce paysage, l'innovation proposée par les Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) tient à des formes de coopération économique initiées par des organisations de l'économie sociale et solidaire (ESS). Celles-ci, par leurs finalités sociales et environnementales, par leurs formes de gouvernance et leur ancrage territorial, contribuent à faire prévaloir la coopération sur une concurrence brutale et à restituer les valeurs relationnelles et les richesses immatérielles dans le développement économique en cherchant d'autres voies que l'obsession de la concurrence.

Enfin, les dynamiques de coopération au sein des PTCE portent des fruits sur le plan financier : pour les structures ayant une activité marchande, le fait d'appartenir à un PTCE génère en moyenne plus de 60 000 euros de chiffres d'affaires, soit 8,2 % du chiffre d'affaires global de chacune d'entre elles.

En région Centre-Val de Loire, il existe un PTCE labellisé (Coop'Axis). **L'objectif n'est pas la recherche de la labellisation à tout prix, mais de poursuivre le travail de dynamique territoriale de coopération autour de projets communs** : il y a actuellement 3 pôles territoriaux de coopération qui se structurent en région Centre-Val de Loire.

c. Le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES)

La coopération est une démarche au service du développement économique d'un territoire. De cet engagement à coopérer avec tous les acteurs d'un territoire découle la **possibilité pour l'ESS de changer d'échelle**.

Le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire réunit des collectivités locales qui s'engagent autour d'une charte pour le développement de l'économie sociale et solidaire. En 2017, le réseau rassemble plus de 115 collectivités, Régions, Départements, intercommunalités et communes qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale.

Le RTES agit pour :

- **promouvoir les initiatives des territoires**, à travers ses publications (Newsletter, lettre trimestrielle...), son site Internet, l'organisation de rencontres... ;
- **valoriser auprès des institutions nationales et européennes** la richesse des actions menées ;
- **favoriser le transfert des bonnes pratiques**, à travers des journées d'échanges et de débats, la mise en place de formations... ;
- **rechercher les conditions d'amélioration des politiques mises en œuvre**. Plus généralement, il s'agit de développer avec l'ensemble des acteurs un autre mode de développement, qui, échappant à la seule logique marchande, est en capacité d'apporter des réponses aux défis économiques, sociaux et écologiques.

En Région Centre-Val de Loire, seules deux collectivités adhèrent au réseau : la ville de Saint-Jean-de-Braye et la ville de Tours.

PARTIE V] L'ESS COMME VECTEUR DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS

A- L'ESS vecteur d'insertion

Le constat est une pauvreté qui ne cesse d'augmenter dans notre région, comme dans l'ensemble du pays, avec les conséquences que cela entraîne en termes d'exclusion, de déstructuration de vie et de sentiments de précarité, d'insécurité et d'injustice sociale. Les disparités entre les territoires urbains, périurbains et ruraux semblent même s'accroître. La disparition des services de proximité, notamment publics, dans les zones rurales, et pour certains les difficultés d'accès au numérique ne peuvent que nous interroger.

L'économie sociale et solidaire est un vecteur pour faire émerger des filières courtes ou locales . Elle permet de s'attaquer sur le territoire régional aux causes et conséquences des inégalités telles que l'accès aux savoirs, à la culture, à la qualification, à la prévention et aux soins, à la mobilité, aux droits, à l'emploi.

Par la plus grande participation de chacun à la gouvernance de l'entreprise, chaque membre d'une structure de l'ESS est plus directement acteur de son destin. C'est une forme nouvelle de communauté d'action qui, en proximité et de façon collaborative, prend des initiatives pour résoudre les problèmes concrets rencontrés sur le territoire pour les personnes ou le collectif. Des PTCE en sont une bonne illustration.

La Région pourrait encourager plus spécifiquement les expérimentations et les initiatives des structures de l'ESS qui visent à la justice sociale, à la protection de l'environnement, à l'adaptation des comportements pour atténuer les changements économiques, technologiques, sociaux, climatiques, à l'insertion par le travail dans des structures d'insertion par l'activité économique. Également apporter un soutien plus important aux acteurs associatifs du développement rural, et à ceux qui développent des centrales de mobilité.

Un effort particulier devrait être fait pour tenir compte de l'insertion des jeunes qui cumulent sur certains territoires faible qualification et chômage de longue durée. À cet effet, l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » pourrait être mise en œuvre.

Le recours au financement participatif, à l'épargne solidaire et à la monnaie locale pourrait permettre de maintenir en région la richesse produite en région plutôt que la voir confisquée au profit d'actionnaires trop gourmands ou de paradis fiscaux.

Renforcer le maillage dans le territoire régional des associations qui luttent contre l'isolement social, accompagnent les proches au quotidien, soutiennent les initiatives intergénérationnelles ou l'aide à la personne, l'aide à la parentalité, les familles monoparentales et les parents d'enfants en situation de handicap ou qui renforcent la prévention des risques des conduites liées à la consommation de substances addictives, drogue ou alcool.

D'une manière générale il est nécessaire de renforcer tout ce qui recourt à un accompagnement global des personnes en situation de pauvreté. Perdues devant les nombreuses possibilités d'aide, souvent difficiles d'accès, si on en juge par le taux de non recours aux droits très élevé. Les structures de l'ESS qui œuvrent dans ce sens pourraient être renforcées et soutenues. Les aides sont souvent données pour des projets nouveaux et innovants. Le fonctionnement des structures existantes n'est pas réellement soutenu, ce qui les place souvent en grande fragilité économique. Les associations sont de plus en plus considérées comme des prestataires de services, agissant sur commande et appels d'offres plutôt que comme de véritables partenaires, actrices d'innovations sociales qui pour répondre aux besoins émergents détectés en proximité ne devraient pas devoir entrer dans des réponses trop standardisées.

L'inégalité sociale n'est pas une étape inévitable du progrès. De nombreuses initiatives de l'ESS sont là pour le démontrer. L'écart de revenus dans les coopératives est sur ce point un bon exemple. Ne pourrait-on pas faire d'un juste écart entre les revenus dans les entreprises en région (comme dans les structures de l'ESS) une condition d'éligibilité aux appels d'offre publics ?

Préconisation du CESER :

Faire de l'insertion une volonté politique au service des territoires et des hommes :

- acter comme priorité régionale le retour vers l'emploi des personnes qui en sont éloignées, par le biais de l'insertion par l'activité économique et la formation ;
- articuler les Dispositifs locaux d'accompagnement (pilotés par la DIRRECTE et la Caisse des Dépôts et Consignations) avec la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire ;
- engager une démarche pour adhérer à l'expérimentation en région des "territoires zéro chômeur longue durée » ;
- favoriser l'insertion des jeunes (possibilité de contractualiser avec les Départements pour les bénéficiaires du RSA par exemple) ;
- favoriser le développement des entreprises adaptées (loi de février 2005) ;
- soutenir plus fortement les CAE (coopératives d'activité et d'emploi) pour en permettre l'accès sur tous les territoires.

B- L'ESS, facteur de cohésion, de coopération et de revitalisation

Favoriser la collaboration inter-acteurs au sein des territoires

La dépréciation de certains territoires est corrélée à de nombreux facteurs (fermeture de sites industriels, niveaux de qualification et de compétences insuffisants, difficultés liées à la mobilité, éloignement des centres de décision...).

Les stratégies privilégiées jusqu'à ce jour, basées sur l'accueil des entreprises, le marketing territorial apparaissent insuffisantes pour accompagner le développement des territoires.

Elles ont démontré la nécessité d'être complétées par une démarche proactive, basée sur des approches endogènes qui, en renforçant les capacités des territoires, permettrait d'imaginer de nouveaux modèles de développement à partir de leurs propres ressources (naturelles mais surtout humaines).

L'économie sociale et solidaire de par ses modèles d'organisation collective et sa capacité à satisfaire des besoins non couverts, offre le cadre adapté pour entamer cette transition.

La coopération économique est une forme d'organisation collective qui permet de créer de nouveaux projets sur un territoire, de diminuer les coûts de production ou encore d'innover grâce à l'énergie du collectif.

La Région encourage et accompagne de longue date l'émergence de dynamiques transversales pour faire naître des projets adaptés aux enjeux locaux et partagés entre les acteurs d'un territoire. Elle initie notamment des démarches de structuration de filières économiques locales qui ont vocation à décloisonner les approches traditionnellement sectorielles de l'industrie, de l'artisanat, du commerce ou de l'agriculture. La définition des démarches anticipatrices des besoins RH d'un territoire (GPECT) s'appuie également sur un processus collaboratif que la Région souhaite susciter et appuyer.

Cette impulsion régionale a été renforcée dans le cadre de la mise en place du dispositif « à vos idées » avec notamment des traductions en matière de valorisation de matériaux locaux à des fins de construction ou énergétique, de structuration de nouvelles offres touristiques, de nouveaux débouchés via l'économie circulaire.

La non délocalisation des emplois

Un ancrage territorial fort et un rôle pionnier dans la détection des nouveaux besoins sociaux

L'ESS est créatrice d'activités et d'emplois non délocalisables. Sa présence particulièrement forte dans les espaces ruraux témoigne de son rôle fondamental en matière de cohérence et de cohésion territoriale. Elle permet ainsi de limiter la fragilité de certains territoires (quartiers prioritaires, milieux ruraux, zones en désindustrialisation...) à la fois par sa participation au maintien et à la relocalisation d'activités et services de proximité mais également par sa capacité, d'une part à créer des aménités propres à renforcer l'attractivité et la vitalité des territoires, d'autre part à favoriser la cohésion sociale et les solidarités locales.

Moteur de dynamiques collectives, elle consolide et dynamise le tissu socio-économique. En proposant des solutions locales et adaptées face aux grandes évolutions de la société, au plus près des besoins des habitants, elle a un rôle novateur et pionnier dans l'émergence de nouvelles activités et la détection de nouveaux besoins sociaux (silver économie / services aux personnes âgées, transition écologique et énergétique et agriculture responsable, déplacements doux...) ainsi que dans

la valorisation des ressources et des savoir-faire locaux (économie circulaire, développement des circuits courts et économie de la fonctionnalité).

Une réponse à la désertification

Les projections démographiques prévoient un vieillissement de la population de la région Centre-Val de Loire. Aujourd'hui, déjà un tiers de la population régionale a plus de 60 ans (39,8 % dans l'Indre ; 37,4 % dans le Cher et 36,9 % dans le Loir-et-Cher).

PARTIE VI | LA FORMATION DES SALARIÉS ET DES BÉNÉVOLES DE L'ESS

La transversalité de l'ESS rend difficile l'appréhension des enjeux de formation de manière globale.

Néanmoins, deux enjeux transversaux peuvent être pointés :

- l'enjeu de renouvellement lié aux nombreux départs en retraite dans les dix prochaines années, en particulier au niveau de l'encadrement et dans le secteur sanitaire et social ;
- l'ESS présente un grand nombre de métiers en tension et des besoins en emplois importants à anticiper. Un rapprochement entre les besoins en emplois et l'offre de formation initiale doivent être privilégiés, sans nuire pour autant à la demande sociale des territoires ;
- un besoin fort de professionnalisation et de formation des dirigeants, managers et bénévoles à la tête de fonctions nécessitant des compétences solides en matière de gestion et sur les fonctions RH.

En effet, les bénévoles ont besoin de développer des compétences qu'ils n'ont pas forcément au départ. Dans les associations par exemple, ils ne sont pas prioritairement formés à gérer une entreprise alors qu'ils ont à traiter des questions de gestion financière, de relations humaines...

Ces enjeux se heurtent à une insuffisance des budgets alloués à la formation pour les petites structures ou les secteurs ne bénéficiant pas de contrat d'objectif qui pénalise l'exigence de professionnalisation des entreprises de l'ESS.

Les principaux organismes de formation sont les OPCA et UNIFORMATION. Pour les salariés et bénévoles de petites associations, il est parfois difficile de trouver une formation qui ne soit pas trop éloignée, ou qui soit bien adaptée aux problématiques rencontrées. Aussi, la systématisation des marchés publics sur le champ de la formation, qui a pour conséquence d'en réduire l'accès aux seuls gros organismes de formation, disposant d'ingénierie lourde pour répondre aux appels d'offres, écarte de fait, de **petits organismes de formation, qui, à niveau de prestation égale, pourraient faire preuve de souplesse pour s'adapter aux spécificités des besoins.**

Le compte d'engagement citoyen (CEC), créé par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, a vocation à recenser les « activités bénévoles ou de partenariat de son titulaire » : service civique, réserve militaire, réserve communale de sécurité civile, réserve sanitaire, activité de maître d'apprentissage, activités de bénévolat associatif, volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Le CEC permet d'acquérir :

- des « heures inscrites sur le compte personnel de formation à raison de l'exercice de ces activités » ;
- des « jours de congés destinés à l'exercice de ces activités ».

Pour chacune des activités énumérées, le décret du 28 décembre 2016 relatif au CEC fixe une durée minimale permettant l'acquisition de 20 heures inscrites sur le CPF dans la limite d'un plafond de 60 heures. La mobilisation des heures est financée par l'État et, pour les activités les concernant, par les communes, l'établissement public gérant la réserve sanitaire et l'autorité de gestion du sapeur-pompier volontaire.

PARTIE VII] LE BÉNÉVOLAT, UNE ACTIVITÉ À FAVORISER ET À METTRE EN VALEUR

L'engagement bénévole obéit à des motivations diverses et complexes. La première des motivations identifiées renvoie à un comportement altruiste d'"utilité sociale" dépourvu de contrepartie si ce n'est symbolique –reconnaissance, dignité, fierté–. Les valeurs de citoyenneté, de don de soi et d'engagement au service des autres, et notamment des plus fragiles, demeurent fortes chez les bénévoles.

Leur objectif peut parallèlement être de "tester" une vocation ou de contrebalancer l'exercice, par ailleurs, d'un métier vécu comme peu épanouissant ou manquant de « sens ».

En outre, dans de nombreux cas, l'engagement bénévole résulte moins d'un choix isolé que d'interactions sociales, au premier rang desquelles le rôle déterminant joué par la famille ou les groupes de pairs : en 2010, 48,9 % des Français de 15 à 18 ans dont les parents pratiquaient une activité bénévole faisaient de même, contre 27,7 % pour les autres.

La participation à des activités bénévoles peut également être motivée par le souhait d'acquérir une expérience, des compétences ou une légitimité professionnelle susceptibles, par la suite, d'être mobilisées dans une recherche d'emploi ou une stratégie de carrière.

C'est l'un des fondements du service civique.

En 2010, 32 % des Français de plus de 18 ans étaient engagés dans une activité bénévole dans le domaine sportif, humanitaire, économique, écologique, culturel ou social. Ce nombre, qui ne cesse de croître depuis 20 ans, place la France dans la moyenne européenne et concerne des situations extrêmement diverses (degré d'implication des individus, taille des associations concernées, domaines d'intervention, etc.).

En faisant de 2011 l'année du bénévolat et du volontariat, l'Union européenne visait précisément à encourager l'engagement des citoyens, mais aussi à favoriser l'intégration professionnelle des jeunes.

De manière générale, le bénévolat permet de concilier intérêts individuels et intérêts collectifs. Il est cependant confronté aux défis de l'individualisme et du vieillissement de la population. Le bénévolat s'inscrit également dans un contexte d'évolution du monde du travail et des modalités d'action des pouvoirs publics, qui invitent à questionner les conditions de son exercice.

Dès lors, comment promouvoir l'engagement bénévole et comment soutenir les nouvelles formes de bénévolat adaptées aux mutations économiques et sociétales, sans risquer de trop l'encadrer ou de trop l'institutionnaliser ?

a. La question de la valorisation de l'activité bénévole

Des efforts pour faire une place aux jeunes sont nécessaires afin de pérenniser leur engagement, notamment par le biais de formations leur permettant d'exercer des fonctions de dirigeants bénévoles. De telles formations sont dispensées soit en interne par les associations, soit par certaines fédérations, mais aussi par les points d'appui à la vie associative. Souvent portés par le mouvement associatif, ces centres de ressources proposent conseils, accompagnements, formations gratuites aux bénévoles et perçoivent pour cela des fonds régionaux et nationaux.

Par ailleurs, afin d'accompagner un renouvellement et un rajeunissement des responsables associatifs, il est indispensable de lever certains freins à l'engagement au regard des responsabilités juridiques que ceux-ci doivent assumer. Cela fait réapparaître le souhait de voir enfin aboutir un statut du bénévole qui apporterait de la sécurité aux associations.

b. Des expérimentations à imaginer pour encourager le bénévolat

Encourager le bénévolat par des actions plus particulièrement ciblées sur les jeunes et les retraités actifs, grâce à :

- la mise en place d'ateliers d'information et de sensibilisation pour les jeunes retraités lors de la liquidation de leurs droits à la retraite ;
- des actions de sensibilisation sur les avantages du bénévolat auprès des jeunes ;
- encourager l'engagement bénévole dans les cursus scolaires ou supérieurs et intégrer cette notion dans certains parcours d'enseignement ;
- valoriser les parcours bénévoles, notamment en promouvant le CV par compétences (les compétences acquises en pratiquant une activité bénévole sont également mobilisables dans la sphère professionnelle).

CONCLUSION : SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DU CESER

- pour le Conseil régional : affirmer son statut de chef de file moteur de l'ESS ;
- offrir un accompagnement technique et financier similaire à celui proposé aux entreprises dites « classiques » ;
- faire de l'insertion une volonté politique au service des territoires et des hommes ;
- faire face aux départs massifs à la retraite dans les dix années à venir et maintenir le tissu des entreprises locales ;
- accompagner la professionnalisation des acteurs de l'ESS.

Contribution adoptée à l'unanimité.

A blue ink signature, appearing to be 'Eric CHEVÉE', written in a cursive style.

Le Président du CESER Centre-Val de Loire
Éric CHEVÉE

ANNEXES

ANNEXE 1 : DÉTAIL DES RECOMMANDATIONS

1) Pour le Conseil régional : affirmer son statut de chef de file moteur de l'ESS

- introduire dans l'ensemble des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale un volet « accompagnement et développement de l'économie sociale et solidaire », en particulier pour les territoires ruraux ;
- introduire dans les conventions Régions/départements un volet « accompagnement et développement des structures de l'économie sociale et solidaire », en particulier dans les territoires ruraux ;
- conventionner avec les EPCI qui le souhaitent pour l'immobilier et le foncier d'entreprise intégrant l'ESS (MSP, structures médico-sociales, structures sportives, CAE,..);
- Favoriser le développement de dispositifs de type Pôles Territoriaux de Coopération Économique (PTCE) ;
- garantir aux têtes de réseau régionales, contribuant à la structuration et au développement de l'ESS, les moyens de fonctionnement via des conventions d'objectifs pluriannuelles ;
- initier des conférences des financeurs dans le cadre des conventions signées avec les partenaires régionaux.

2) Offrir un accompagnement technique et financier similaire à celui proposé aux entreprises dites « classiques »

- accompagner les acteurs dans leur recherche de financement :
 - aide au montage de dossier (y compris européen) ;
 - s'assurer que DEV'UP veille à la bonne orientation des demandes ESS (y compris via le portail d'entrée)
- offrir des possibilités de financement correspondantes à celles des entreprises classiques :
 - faciliter davantage les conditions d'accès au crédit pour les petites structures ;
 - rouvrir de manière pérenne l'appel à projet INNOVATION aux acteurs de l'ESS pour son effet « incubateur » ;
 - accompagner ces entreprises, y compris associatives, dans l'ensemble de leurs phases de développement : émergence, création, développement, consolidation ;
 - développer et faire connaître les financements participatifs et l'épargne régionale
- adapter les outils d'accompagnement aux modèles économiques des structures :

Faire évoluer le dispositif CAP'ASSO en permettant :

- d'amorcer l'activité ;
- de pérenniser et de développer l'activité, par un soutien aux dépenses de fonctionnement, en particulier pour les associations et entreprises d'insertion dites d'intérêt régional (critères à définir- exemple: associations et entreprises d'insertion par l'économie, bars associatifs, CAE, épicerie solidaires,...), avec des conventions d'objectifs pluriannuelles ;
- d'encourager la création et le maintien des fonds propres des associations employeuses ;

- un soutien à la création d'emploi limité dans le temps pour les entreprises ESS ayant un modèle économique.

Développer et favoriser un accompagnement technique de ces structures (rôle des conseillers associatifs notamment).

3) Faire de l'insertion une volonté politique au service des territoires et des hommes :

- acter comme priorité régionale le retour vers l'emploi des personnes qui en sont éloignées, par le biais de l'insertion par l'activité économique et la formation ;
- articuler les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (pilotés par la DIRRECTE et la Caisse des Dépôts et Consignations) avec la Stratégie Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- engager une démarche pour adhérer à l'expérimentation en région des "territoires zéro chômeur longue durée » ;
- favoriser l'insertion des jeunes (possibilité de contractualiser avec les départements pour les bénéficiaires du RSA par exemple) ;
- favoriser le développement des entreprises adaptées (loi de février 2005) ;
- soutenir plus fortement les CAE (coopératives d'activité et d'emploi) pour en permettre l'accès sur tous les territoires;

4) Faire face aux départs massifs à la retraite dans les 10 années à venir et maintenir le tissu des entreprises locales

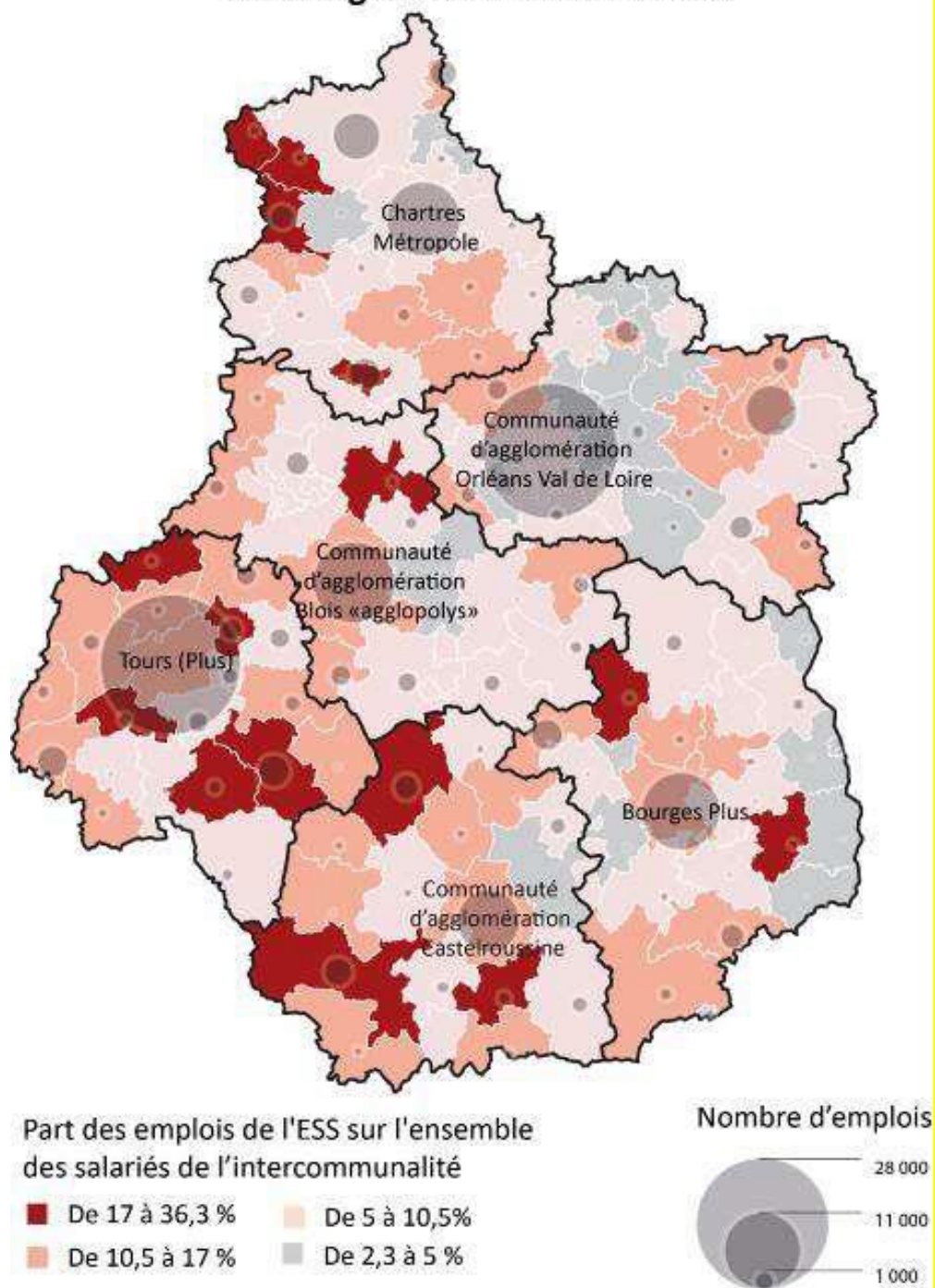
- communiquer plus amplement sur cette forme d'entreprendre, y compris dans les formations initiales
- lever les freins sur la transmission d'entreprise (culturels et financiers) ;
- envisager les SCOP et les SCIC comme un trait d'union possible entre les entreprises classiques et l'ESS ;
- favoriser les groupements d'employeurs pour mutualiser les compétences "support" (ressources humaines, finances, marchés, informatique) ;
- encourager les SCOP d'amorçage prévues par la loi de juillet 2014.

5) Accompagner la professionnalisation des acteurs de l'ESS

- continuer à encourager la démarche Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences dans les territoires ;
- inscrire la question de la formation des salariés dirigeants et des bénévoles, au management et à la gestion des entreprises et structures de l'ESS, dans la stratégie régionale ;
- offrir une formation adaptée aux salariés, bénévoles et dirigeants (en lien avec le CREFOP), en développant notamment des « VISAS ESS » ;
- militer au niveau national pour une reconnaissance du bénévolat, et inciter au bénévolat des actifs pour les postes à haute responsabilité et technicité (trésorier, responsable communication, formation...).

ANNEXE 2

Les effectifs salariés de l'ESS dans les intercommunalités de la région Centre-Val de Loire



Source : Observatoire Régional de l'ESS Centre-Val de Loire d'après INSEE CLAP 31/12/2013

ANNEXE 3 : CHRONOLOGIE DE L'ESS ET STRUCTURATION DES ACTEURS

1830 : 1^{ère} apparition du terme « Economie Sociale » lorsque Charles Dunoyer publie en 1830 le «Nouveau Traité d'Economie Sociale »

1848 : plus de 10 000 associations et 400 sociétés de secours mutuel en France

1885 : Création de la 1^{ère} fédération française des coopératives de consommation

1898 : Première charte de la Mutualité

1900 : L'Exposition Universelle accueille un pavillon de l'Economie Sociale

1901 : Liberté d'association

Première guerre mondiale : essor des coopératives de consommation soutenues par l'État français pour commercialiser des consommations de base, créer des épiceries ; le nombre de coopérateurs double

1917 : loi du 7 mai 1917 qui permet de constituer une dotation aux coopératives sur les redevances de la Banque de France

1930 : loi sur les mutuelles (¼ des caisses départementales dans les années 30). La Maif est apparue sous le sigle MAAIF pour Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France. Avec la diversification des activités, le "A" de "automobile" a disparu.

1947 : le statut de la coopération est défini en France

1969 : création de la Fondation de France

1970 : Création du comité national de Liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives (CNLAMCA)

1980 : Charte sur l'économie sociale

1981 : Création de la délégation interministérielle à l'économie sociale (DIES), placée sous l'autorité du Premier Ministre

20 juillet 1983 : Loi en quatre volets qui constitue le fondement juridique de l'économie sociale

Loi du 12 juillet 1985 : Loi complémentaire qui porte création de l'Union d'économie sociale seule forme d'entreprise qui reprend le terme économie sociale et qui permet de regrouper différentes structures coopératives, mutualistes, associatives

1993 : Structuration des acteurs territoriaux en Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

Années 2000 : régionalisation : les chambres régionales de l'économie sociale (CRES) fédèrent les grandes fédérations du secteur

Mars 2000 / avril 2002 : Secrétariat d'État à l'économie solidaire, dépendant du Ministère du Travail, avec Guy Hascoët

2001 : Transformation du CNLAMCA en Conseil des entreprises, employeurs et groupements de l'économie sociale (CEGES)

2002 : Afin de faire entendre leur voix à côté de celle des autres organisations patronales (Medef, CGPME), les syndicats d'employeurs de l'économie sociale présentent pour la première fois des listes communes lors des élections prud'homales de décembre 2002 et rencontrent un certain succès (11 % de voix de l'ensemble des employeurs de France) -> UDES, GEMA, UNIFED

2002 : Création du Mouvement pour l'Economie Solidaire (MES)

2004 : Création du Conseil National des Chambres régionales d'économie sociale et solidaire (CNCRES) sous l'impulsion des CRES(S)

2010 : Etats Généraux de l'ESS

2010 : Création du Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (MOUVES)

2012 : Création du Ministère de l'Economie sociale et solidaire, délégué au Ministère de l'Economie. Il est rattaché aujourd'hui au secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire

31 juillet 2014 : Loi sur l'économie sociale et solidaire

- o Création de la Chambre Française de l'ESS
- o Renforcement de la place des CRESS

ANNEXE 4 :

TABLE DES SIGLES

ADIEAssociation pour le Droit à l'Initiative Economique
AMAP Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
BPI Banque Publique d'Investissement
CAE Coopérative d'activité et d'Emploi
CDC Caisse des dépôts et des Consignations
CCIR Chambres de Commerce et d'Industrie Régionales
CEGES Conseil des Entreprises, Employeurs et Groupements de l'Economie Sociale
CPER Contrat de Plan Etat-Région
CRA Chambre régionale de l'Agriculture
CRAJEP Comité Régional des Associations d'Education Populaire
CRESS Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
CROS Comité Régional Olympique et Sportif
DIRECCTE Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DLA Dispositif Local d'Accompagnement
EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunal
EA Entreprise Adaptée
ESAT Etablissement et service d'Aide par le Travail
FEDER Fonds Européen de Développement Economique Régional
FISO Fonds d'Innovation Sociale
FNARS Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale
FSE Fonds Social Européen
GPECT Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales
IAE Insertion par l'Activité Economique
ORESS Observatoire Régional de l'Economie Sociale et solidaire
PTCE Pôle Territorial de Coopération Economique
SCIC Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SCOP Société Coopérative et Participative
SRDEII Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation
UDES Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire
UNIFED Unir et Fédérer
URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés non Lucratifs Sanitaires et Sociaux
URSCOP Union Régionale des SCOP

ANNEXE 5 : Les contributions de l'UDES en matière de formation

Soutenir les associations dans la prise en charge du coût d'intervention de leur personnel. Dans un contexte de besoins croissants des bénéficiaires que plusieurs branches professionnelles de l'ESS accompagnent via des accords visant à valoriser la professionnalisation de leurs personnels, la revalorisation des salaires n'est pas suivie d'une prise en charge équivalente par les financeurs. Les employeurs de l'ESS demandent le soutien des élus de la Région pour **que le coût de revient des interventions** (soins et aide à domicile, petite enfance, etc.) **soit totalement pris en charge afin d'assurer la continuité de services de qualité aux bénéficiaires en ne mettant pas en péril l'activité des structures.**

Mener un travail de réflexion sur les formations initiales en lien avec les besoins en compétences des employeurs de la région. Les dernières données de l'étude *Besoins en main d'œuvre* de Pôle Emploi montrent que l'ESS présente un grand nombre de métiers en tension et des besoins en emplois importants à anticiper. L'UDES propose que soit mis en œuvre un travail de rapprochement entre les besoins en emplois et l'offre de formation initiale sans nuire pour autant à la demande sociale des territoires.

Évaluer le dispositif « emploi d'avenir » et capitaliser les pratiques mises en place pour envisager les suites du dispositif qu'il s'agisse de la pérennisation des emplois d'avenir ou garantir la mise en place d'un nouveau dispositif.

- ▶ **Systematiser, en parallèle de l'octroi de l'aide de l'État, la mise en place de démarches de GPEC** (par exemple, dans une logique d'anticipation de moyen terme, pour remplacer les départs en retraite ou sur des emplois émergents ou expérimentaux) ou une offre d'accompagnement (*via* les DLA, des cabinets conseil, fédérations et syndicats d'employeurs) pour une consolidation dans le temps et un développement de l'activité de la structure.
- ▶ **Lier les sorties du dispositif avec les périodes en immersion** (encore peu utilisées) qui permettent aux jeunes d'apprécier les possibilités d'évolution professionnelle et de carrière dans un même secteur ou un autre.
- ▶ **Favoriser la mobilité dans l'ESS ou vers des secteurs connexes** pour sécuriser les parcours et faciliter les transitions professionnelles.

Accompagner la professionnalisation des structures de l'ESS en soutenant la formation des dirigeants bénévoles. Sur ce sujet, l'UDES a signé un accord en 2011 invitant ses branches à prévoir des dispositions financières pour former les dirigeants bénévoles de l'ESS et se tient disponible pour participer à un travail de coordination de l'offre mobilisable auprès des organisations professionnelles et organismes de formation de la région.

Éviter la logique du « tout marché public » dans le champ de la formation professionnelle et privilégier le recours à des prestataires issus du territoire.

La systématisation des marchés publics sur le champ de la formation a pour conséquence d'en réduire l'accès aux seuls gros organismes de formation, disposant d'ingénierie lourde pour répondre aux appels d'offres. Les **petits organismes de formation font preuve d'une souplesse qui garantit leurs capacités d'adaptation aux spécificités du territoire et de ses publics**. Les moyens d'accompagner ces petits organismes de formation doivent être étudiés.

Décloisonner les dispositifs d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi et favoriser un accompagnement individualisé des publics en insertion. Dans leur rôle d'insertion des publics, les employeurs de l'ESS peuvent côtoyer des **situations sociales difficiles qui nécessitent un accompagnement global sur les différents leviers de l'insertion socioéconomique : emploi, logement, santé, mobilité** notamment. Les formations non complètes faute de participants ou les décrochages importants dans l'apprentissage sont à relier aux difficultés de mobilité des publics éloignés de l'emploi. L'UDES préconise le **développement de guichet unique de l'insertion pour les publics éloignés de l'emploi et des dispositifs type écoles de la deuxième chance et d'aide à la mobilité** pour insérer durablement dans l'emploi.

ANNEXE 6

Un collectif s'est formé pour racheter et faire revivre le *Bateau ivre*, une salle de concert emblématique de la ville fermée à cause d'une baisse des subventions.

Au pied de la scène, deux hommes en costume dodelinent de la tête. Une brochette de quidams tout aussi silencieux se tient en surplomb, à la place des artistes. Ils observent avec émotion la salle et ses fauteuils rouges, l'oreille à l'affût d'un écho du passé. Le duo chic représente la Semivit, une société immobilière dont la ville de Tours (Indre-et-Loire) est actionnaire majoritaire, et actuelle propriétaire des murs. Les autres sont les acheteurs. Enfin, quelques-uns. Car en juin, *le Bateau ivre*, une salle de spectacle de 300 places, aura près de 1 600 capitaines. Les acquéreurs n'ont pas encore les clés, mais le compromis de vente a été signé en décembre.

Six ans que le navire était en cale sèche. C'est un bâtiment qui fait l'angle, genre proue de paquebot, non loin du centre-ville de Tours, entre les voies ferrées et le tranquille quartier Velpeau. Dans un coin, Anne-Laure essaie d'«*imaginer les litres de sueur et de bières qui ont été versés ici*». Elle a 29 ans, vit dans un fourgon -«*c'est plus pratique quand on est saisonnier*»- et a dépensé 100 euros (le prix d'une part sociale) pour acheter «*un bout*» de la salle, vendue 270 000 euros par la Semivit. Elle n'est pas très riche mais «*ça les valait*» pour participer au sauvetage de ce lieu «*un peu grunge, un peu underground, qui donnait l'impression d'être dans le garage d'un pote*». Le décor : du noir, du jaune, quelques motifs damier au sol de la petite fosse, et des affiches de spectacles partout dans les toilettes. Noir Désir, IAM, Brigitte Fontaine ou encore Ben l'Oncle Soul sont passés par là. Géré par une association, *le Bateau* était en activité depuis 1987. 1982 si l'on compte les cinq années passées sous la même enseigne à un autre endroit de la ville. Presque trente ans plus tard, la propriétaire (et cofondatrice de l'asso) Gisèle Vallée plie boutique, lasse des baisses de subventions et des évolutions du milieu. «*Avant, les artistes commençaient tout petits, dans des bars, des petits endroits, mais aujourd'hui t'es direct propulsé très haut parce que les médias, les télé, les tourneurs, les maisons de disque, tout ça, c'est rentabilité immédiate*», disait-elle en 2008. Son vaisseau servait régulièrement de rampe de lancement à des inconnus. Mali, du groupe Tryo, le décrit comme «*une salle axée sur la découverte de nouveaux artistes. Une des premières où on a joué*». C'était aussi le seul espace avec une telle jauge en centre-ville. Tryo a acheté plusieurs parts sociales, et regrette que «*les lieux culturels en France, particulièrement les petits lieux, aient du mal à survivre*». A cause de «*l'austérité*», dit Mali, «*la culture est devenue un surplus économique, c'est là qu'on coupe en premier*».

Hauts et bas

Pour pallier le décrochage des pouvoirs publics et ne pas voir leur salle transformée «*en Carrefour Market ou en projet immobilier*», des Tourangeaux ont monté l'association Ohé du bateau. C'était en 2010, peu après la fermeture. Franck Mouget en est l'un des initiateurs. S'il fallait accrocher une figure à la proue, c'est sûrement lui qu'on choisirait. Jamais sans ses créoles aux oreilles ni son minuscule chien trimballé dans un sac à dos qu'il porte sur le ventre. Le collectif, qui n'a cessé de grossir au fil des années, est pour ce comédien un «*nous extensible*» en train d'inventer «*une autre façon de financer la culture*». «*Par de l'investissement privé, mais avec une implication du public*», détaille-t-il. Carole Lebrun, la présidente de ce qui est désormais une société coopérative d'intérêt public (SCIC), trouve la question du financement «*pas si simple à démêler*» : «*Que des initiatives comme la nôtre se multiplient, on peut s'en réjouir, mais il ne faudrait pas que ça donne un bon prétexte à l'État pour se désengager encore plus.*» S'il y a eu des hauts et des bas depuis six ans - «*on*

a été confrontés à des blocages institutionnels» - le «projet» des débuts est en passe de devenir «réalité».

«Une affaire de bobos»

L'idée, celle d'un rachat participatif, n'était pas inédite, mais le succès de la souscription a érigé Ohé du bateau en exemple du genre. En octobre, 500 sociétaires se sont déplacés pour l'assemblée générale qui a transformé l'association en SCIC. La preuve d'une implication qui dépasse le simple geste caritatif. Dans deux amphithéâtres de la fac de lettres et de langues de Tours, ces citoyens brandissaient un carton tantôt vert, tantôt rouge pour s'exprimer sur les nombreux points à l'ordre du jour. Rebelote le mois dernier pour élire les derniers membres du conseil d'administration. A ceux qui taxent «Ohé» d'être «une affaire de bobos», comme le schématise un des associés, Franck Mouget assure l'inverse : «On n'est pas des gens éthérés ni caricaturables. On ne veut pas avoir un discours boboisant, ou trop marqué comme étant d'un milieu culturel de gauche.» Parmi les 1 600 coopérateurs, on trouve certes des fonctionnaires et des artistes (la présidente est professeure de lettres et de théâtre dans un lycée de la ville), mais aussi un technicien en maintenance informatique, une ouvrière agricole, un élagueur-grimpeur, des retraités de la banque ou de l'édition... Les jeunes sont probablement les moins représentés. Hypothèse de Mouget : «100 euros, ça fait beaucoup pour eux.» Le QG de la bande est un café, le Vel'Pot, situé sur la place où se tient deux fois par semaine un marché bien connu des Tourangeaux. C'est aussi là que se réunit régulièrement un «groupe d'appui» de La France insoumise, le mouvement de Jean-Luc Mélenchon. La SCIC ne soutient aucun des candidats à la présidentielle, mais ce jour-là, on entend plusieurs fois parler de Mélenchon. De la gauche aussi, qui «fissure» cette année les convictions de certains de ses électeurs. Au conseil d'administration de la coopérative siègent deux candidats investis pour les législatives. Un sous l'étiquette de La France insoumise, l'autre pour Europe Ecologie-les Verts. Sonia Fernandez Velasco, comédienne de la compagnie Les 3 Sœurs, salue dans le programme de La France insoumise un souci du collectif, avec la promesse d'organiser «une assemblée constituante». «Il faut sortir de notre modèle qui repose sur un seul mec», dit-elle. Son association est sociétaire, comme une grosse centaine d'autres. La trentenaire reproche à «la politique telle qu'on la fait en Occident» d'être «très infantilisante». «On vote en alternance, un coup pour papa, un coup pour maman, mais il faut arrêter de croire que c'est nos parents.» Une nécessité de «se prendre en main» que plusieurs coopérateurs évoquent pour justifier leur volonté de s'engager dans la SCIC.



Au-delà de la question conjoncturelle qui justifie nombre de coupes budgétaires depuis des années, François Bonneau, le président (PS) de la région Centre, estime que ce type d'«*appropriations citoyennes*» sera bientôt inévitable, car «*la seule action des collectivités n'est plus de nature à répondre aux besoins croissants de la culture*». Selon lui, les «*collaborations privé-public*» vont devenir la norme. Ayant promis une participation au rachat du Bateau ivre à hauteur de 100 000 euros (qui s'ajoutent aux 270 000 euros réunis par les 1600 sociétaires), la Région est l'un des 18 membres du CA de la SCIC. La ville de Tours, elle, n'a rien donné. «*On n'a pas joué la posture médiatique*», justifie-t-on dans les bureaux de la municipalité. Ni la majorité socialiste -jusqu'à 2014- ni l'actuelle équipe LR n'ont été de véritables alliés de la salle de spectacle. L'une et l'autre ont quand même permis le rachat par la SCIC, en «*mettant le lieu sous cloche*» jusqu'à ce que les fonds soient réunis. Une nouvelle souscription sera bientôt lancée pour financer le chantier de rénovation de la salle, estimé à 400 000 euros minimum.

«Publics empêchés»

La réouverture du *Bateau*, qui ne changera pas de nom, est prévue pour l'an prochain. La suite, en matière de finances, sera la création d'un café culturel sur place pour faire tourner la maison. Et puis l'instauration de différents rendez-vous chaque jour. «*Peut-être qu'on aura un petit-déjeuner autour d'un auteur, puis une exposition dans l'après-midi, suivie de deux créneaux réservés à des concerts le soir*», se projette Franck Mouget.

Beaucoup de sociétaires ont l'espoir d'avoir leur mot à dire, comme Alain Ligneau, qui trouve qu'avoir dépensé 100 euros pour la coopérative n'est «*pas plus bête que d'investir dans des actions en bourse*». En tant qu'adhérent, il espère pouvoir «*suggérer certains spectacles*». Idem pour Jean Chausson, directeur d'un important centre socioculturel de Tours, qui voudrait participer à faire du *Bateau* un lieu de mixité sociale. C'est l'un des grands axes de travail de la SCIC. La salle est au carrefour de trois quartiers : le résidentiel Velpeau, le centre-ville et le Sanitas, une zone urbaine sensible (ZUS) campée de l'autre côté des voies ferrées et reliée à Velpeau par une passerelle flambant neuve. Reste à inventer les moyens qui permettront aux «*publics empêchés*», dicit Jean Chausson, de se sentir «*légitimes pour pousser la porte*». «*À tous les niveaux, Ohé du bateau est un projet pédagogique, constate Carole Lebrun. C'est une autre manière d'entreprendre le monde.*» Avec un objectif : «*Créer un lieu où on prendra soin du vivre-ensemble.*»

ANNEXE 7 : État des lieux des PTCE en France

(Le Labo de l'ESS - mai 2017)

Les PTCE sont des groupements d'entreprises de l'ESS, de collectivités territoriales, d'universités et d'entreprises capitalistes (TPE, PME et grandes entreprises) qui construisent une stratégie commune inscrite dans le temps et sur leur territoire. L'étude Caractériser les PTCE du Labo de l'ESS démontre que ces groupements sont organisés en trois cercles concentriques : un premier cercle qui correspond à la cellule d'animation ou à la structure porteuse du PTCE qui constitue le noyau dur du PTCE ; un deuxième cercle composé des membres initiateurs, ayant eu un rôle déterminant dans la création du PTCE ; et un troisième cercle constitué des partenaires internes, membres du PTCE et impliqués dans son développement mais qui n'y étaient pas associés au moment de sa création. L'Enquête d'analyse des PTCE que le Labo de l'ESS publie en juin 2017 est la première à recueillir les données des membres de ces trois cercles : il apparaît que pour les 187 structures étudiées, 57 % sont des associations, 9 % sont des SARL, 8 % sont des SCIC, 7 % des collectivités, 4 % des SCOP et 4 % des SAS, 1 % des SA et 6 % d'autres types de structures.

Les domaines d'activité des PTCE sont très variés et peuvent s'organiser autour d'une filière principale (pour 46 % des cas) ou deux, voire davantage. Ces secteurs d'activités émergent selon les besoins identifiés sur les territoires : éco-activités et activités liées à l'emploi et à la sécurisation des parcours professionnels pour respectivement près d'un quart des PTCE étudiés, alimentation et agriculture durable pour 20 %, cultures et industries créatives pour 19 %, etc.

Les dynamiques de coopération entre structures de l'ESS et partenaires publics et privés ont été étudiées par le Labo de l'ESS dès 2009 : une réflexion collective avec le CNCRESS, COORACE, le MES et le RTES et animée par le Labo de l'ESS a ainsi abouti à la conceptualisation des PTCE. Ceux-ci sont reconnus par la loi relative à l'ESS depuis 2014 (article 9) et ont fait l'objet de deux appels à projets interministériels, en 2013 et 2014. Les PTCE sont aujourd'hui environ 160 en France, dans des territoires très divers, dont 38 % dans des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Coopérer, mutualiser... des valeurs et des mises en œuvre concrètes

Les structures aux statuts divers qui composent les PTCE mutualisent des compétences, des locaux, des outils, pour une meilleure coopération commerciale et stratégique entre leurs membres.

En effet, les structures membres affirment que les besoins qu'ils cherchaient prioritairement à satisfaire lors de la création de leur PTCE, étaient d'ordres économiques (la coopération), organisationnels (l'organisation d'un projet territorial et la mutualisation de compétences), sociaux (le développement d'un maillage d'acteurs) et environnementaux (une meilleure gestion des déchets). C'est également la coopération qui est citée en tant que première valeur fondatrice des pôles, à 91 %, suivies par la mutualisation (82 %) et le lien social et la solidarité (67 %).

Selon les membres des PTCE, la mutualisation concerne d'abord les compétences mises en commun entre les diverses structures, puis les connaissances spécifiques au cœur de métier de chaque membre et enfin les locaux. Seul 1 % des répondants déclare ne réaliser aucun type de mutualisation avec les autres membres de son PTCE. Grâce à cette mutualisation, les acteurs peuvent développer la structuration territoriale d'un secteur d'activité (pour 81 % d'entre eux), avoir une meilleure visibilité de l'ESS via des projets partenariaux (pour 78 %) et améliorer les biens et services proposés (71 %).

Les dynamiques de coopération peuvent aussi être évaluées du point de vue quantitatif : l'Enquête d'analyse des PTCE chiffre à plus de quatre en moyenne le nombre de coopérations identifiées par

acteur d'un PTCE avec les autres structures de son PTCE. Ces coopérations sont d'abord commerciales (pour 86 % des répondants) et stratégiques (85 %).

En termes d'impacts de ces coopérations sur les activités propres de chaque membre, les acteurs eux-mêmes estiment qu'ils concernent d'abord le développement de solutions collectives innovantes pour répondre aux besoins des entreprises et des citoyens du territoire. Mais ces coopérations sont également visibles en ce qui concerne l'emploi : deux tiers des structures membres déclarent que leur appartenance à un PTCE a un impact sur leur gestion des ressources humaines, en particulier sur la qualité des relations professionnelles, la mobilité des salariés entre les différentes structures et une meilleure gestion des emplois. En termes d'emplois concernés, les 115 structures interrogées sur ce point déclarent employer un total de près de 2200 équivalents temps plein (ETP), soit un peu plus de 19 ETP par structure, dont 10,4 % sont consacrés directement aux activités de leur PTCE.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Rapporteur du rapport : M. Jean-Michel DELAVEAU

Président du groupe de travail : M. Jean-Marie GADOIS

Membres du groupe de travail :

M. Jean-Michel DELAVEAU
M. Pascal DUPREZ
M. Jean-Marie GADOIS
M. Yves MARINIER
M. Hubert JOUOT
M. Jean-Pierre LEVEILLARD
M. Dominique SACHER

Chargée de mission : Mme Christelle GÉRARD

Assistante : Mme Andrée OVIDE

REMERCIEMENTS

Le groupe de travail remercie les personnes ci-dessous d'avoir répondu à ses sollicitations lors d'auditions ou de visites :

- Mme Corinne AMAND, Déléguée régionale de l'UNEA (Union nationale des entreprises adaptées)
- Mme Caroline DUMAS, Directrice de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
- M. Stéphane FOISY, Président de l'UNEA et PDG de TPC SCOP SA
- M. Eric LE PAGE, Président de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (ex FNARS Centre-Val de Loire) et Directeur général de l'Entraide Ouvrière à Tours
- M. Sébastien NERAULT, Directeur de CENTR'ACTIF et de l'URSCOP
- M. José PIRES DIEZ, Directeur de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (ex FNARS Centre-Val de Loire)
- M. Christophe VAURS, Directeur régional de COOP de France Centre



Hôtel de Région
9 rue Saint Pierre Lentin - CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél. 02.38.70.30.39
ceser@regioncentre.fr
Retrouvez le rapport sur : ceser.regioncentre.fr

